

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 20 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président (*hormis pour les points 1.2 à 1.6 « Finances - Adoption des Comptes Administratifs 2024 »*) ;

Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;

Messieurs Patrice AUBERNON, Cyril PETRARU, Laurent SOULARD, Conseillers communautaires ;

Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Jean-Maurice FOUASSON à Louis GIBIER ; Bernard GUITTON à Laurence DATTIN-KROTOFF ; Jean-François LALANNE à Fabien GABORIT, Jessica TESSIER à Jacques BOBIN.

Absent/Excusé :

Philippe GAUTIER.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,

Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES, Directeur Financier,

Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,

Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

Madame Sylvie GUEGUEN a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 6 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal du 6 février 2025 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** *Rapporteure : Martine RACINET*

Le Président tient à remercier Madame Hélène AUDEBAULT, DGS, ainsi que Madame Martine RACINET, Éluë référente, pour le portage du budget 2024, en l'absence de Direction financière. Il se satisfait des résultats qui reflètent un travail d'équipe. Il souhaite poursuivre sur cette dynamique et préparer l'avenir pour ne pas avoir à le subir.

Un diaporama sur les points inscrits à l'ordre du jour au titre des Finances est diffusé.

1.1) Approbation des Comptes de Gestion 2024 – Budget Principal et Budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion, établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant également les écritures patrimoniales ;

Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les résultats budgétaires des comptes de gestion 2024 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière, annexés à la délibération, sont présentés aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion établis par le Receveur du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- approuve les comptes de gestion 2024 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

1.2) Adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Principal

Table des matières	
Vue d'ensemble du Compte Administratif 2024	3
La section de fonctionnement – recettes	3
Synthèse	3
Les principaux impôts & taxes (chapitres 73 & 731) – 13,6 M€	4
Les principales dotations & participations (chapitre 74) – 0,9 M€	4
Les autres recettes – 1,3 M€	5
La section de fonctionnement - dépenses	6
Synthèse	6
Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011) – 3,8 M€	6
Les dépenses de personnel (chapitre 012) – 3,5 M€	8
Les autres dépenses de fonctionnement – 5,5 M€	8
La section d'investissement - recettes	9
Synthèse	9
Le FCTVA (chapitre 10)	9
Les subventions & participations (chapitre 13)	9
L'emprunt (chapitre 16)	9
La section d'investissement - dépenses	9
Synthèse	9
Les dépenses d'équipement	10
La charges de la dette	11
Le résultat 2024 et son affectation :	11
Informations générales	11
Principaux ratios du budget principal	11
Niveau des épargnes du budget principal	12
La dette de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au 31/12/2024	12
Niveau d'endettement du budget principal	12
Délai de désendettement du budget principal	12
Effectifs de la collectivité et charges de personnel du budget principal	12
Tableau des ACP	13
Tableau des indemnités des élus	13
Synthèse du budget "vert" du budget principal	13

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Vue d'ensemble du Compte Administratif 2024

Les comptes du budget principal s'établissent ainsi :

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	Evolution	
Fonctionnement					
Total Dépenses	13 048 373,62 €	16 869 181,80 €	13 930 919,09 €	6,8%	882 545,47 €
Total Recettes	17 689 744,97 €	16 869 181,80 €	17 210 964,09 €	-2,7%	-478 780,88 €
Investissement					
Total Dépenses	6 398 339,29 €	13 474 635,13 €	10 377 254,57 €	62,2%	3 978 915,28 €
Total Recettes	5 002 180,48 €	13 474 635,13 €	8 930 026,61 €	78,5%	3 927 846,13 €

La section de fonctionnement – recettes

Synthèse

Chapitre	CA 2023	Bud 2024	CA 2024	Evol° %	Evol° €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 564 086,44 €	1 352 813,34 €	1 352 813,34 €	-47,2%	-1 211 273,10 €
013 - Atténuations de charges	176 901,44 €	96 000,00 €	98 854,73 €	-44,1%	-78 046,71 €
70 - Produits des services	825 666,21 €	759 744,00 €	972 071,70 €	17,7%	146 405,49 €
73 - Impôts et taxes	1 961 371,00 €	1 887 149,00 €	1 959 593,00 €	-0,1%	-1 778,00 €
731 - Fiscalité locale	10 649 765,00 €	11 349 448,46 €	11 633 737,00 €	9,2%	983 972,00 €
74 - Dotations et participations	921 641,81 €	1 135 592,00 €	949 743,40 €	3,0%	28 101,59 €
75 - Autres produits de gestion courante	313 323,76 €	276 416,00 €	233 296,18 €	-25,5%	-80 027,58 €
76 - Produits financiers	35,57 €	56,00 €	55,63 €	56,4%	20,06 €

77 - Produits spécifiques	137 216,95 €	6 963,00 €	6 948,62 €	-94,9%	-130 268,33 €
042 - Opérations d'ordre	139 736,79 €	5 000,00 €	3 850,49 €	-97,2%	-135 886,30 €
Recettes	17 689 744,97 €	16 869 181,80 €	17 210 964,09 €	-2,7%	-478 780,88 €

Les principaux impôts & taxes (chapitres 73 & 731) – 13,6 M€

Les recettes fiscales, hors compensation de CFE (chapitre 74) s'élèvent à 13,6 M€, en hausse de +7,8 % par rapport au CA 2023. Elles se répartissent ainsi :

	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Impôts sur les ménages				
THRS : Taxes d'habitation sur les Résidences secondaires	3 487 532 €	3 637 701 €	150 169 €	4,3%
TFPB : Taxes foncières sur le patrimoine bâti	2 630 660 €	2 762 327 €	131 667 €	5,0%
TFPNB : Taxes foncières sur le patrimoine non bâti	62 452 €	64 850 €	2 398 €	3,8%
Impôts sur les entreprises				
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises	293 807 €	318 526 €	24 719 €	8,4%
TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales	68 456 €	126 916 €	58 460 €	85,4%
Autres fiscalités				
TEOM	4 056 954 €	4 242 544 €	185 590 €	4,6%
Rôles supplémentaires	46 154 €	96 294 €	50 140 €	108,6%
GEMAPI	0 €	384 579 €	384 579 €	#DIV/0!
Total fiscalité directe	10 646 015 €	11 633 737 €	987 722 €	9,3%
Fraction de TVA - TH	1 734 551 €	1 734 042 €	-509 €	0,0%
Fraction de TVA - CVAE	226 820 €	225 551 €	-1 269 €	-0,6%
Total fiscalité directe et indirecte	1 961 371 €	1 959 593 €	802 132 €	12,2%

En faisant abstraction de la taxe Gémapi, mise en œuvre en 2024, la fiscalité directe locale évolue de +5,7 %. Cette hausse est due, d'une part, à la revalorisation des bases fiscales définie par l'Etat (+3,9 %) et, d'autre part, au dynamisme local (construction nouvelle, développement économique via la Tascom).

Les principales dotations & participations (chapitre 74) – 0,9 M€

- La Dotation Globale de Fonctionnement :

581 428 €

	CA 2023	CA 2024	Evolution	
Dotation d'intercommunalité des EPCI	194 493 €	198 305 €	3 812 €	2,0%
Dotation de compensation des EPCI	197 530 €	383 123 €	185 593 €	94,0%
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	392 023 €	581 428 €	189 405 €	48,3%
Reversement obligatoire de la part CPS des communes membres d'EPCI à FA (chap 014)	0 €	-192 040 €	-192 040 €	-
Total DGF	392 023 €	389 388 €	-2 635 €	-0,7%

Depuis 2024, la Compensation de Part Salaires est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, pour l'année 2024, aucune commune appartenant à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, n'a perçu d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance. Ce trop-perçu devra être reversé aux communes, après délibération.

La répartition est la suivante (selon les notifications de l'Etat) :

Répartition	
Barbâtre	6.406,00 €
L'Epine	0,00 €
La Guérinière	22.057,00 €
Noirmoutier-en-l'Île	163.577,00 €
Total	192.040,00 €

- Les allocations compensatrices au titre des exonérations de fiscalité : 22 687 €

- Les financements des actions entreprises par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, en fonctionnement (prestations et postes recrutés dans le cadre de ces actions) : 342 749 €

	CA 2024
Collecte et traitement des déchets	123 868,10 €
Régularisation Trivalis	76 824,00 €
Subventions diverses	29 918,20 €
Gestion des biodéchets	17 125,90 €
Santé	64 094,55 €
Financement des actions - ARS	38 000,00 €
Financement des actions - département	14 094,55 €
Financement des actions - CAF	12 000,00 €
Développement économique	43 203,29 €
Maison de l'Emploi - France services	43 203,29 €
Marais, Espaces naturels & Alimentation durable	35 787,51 €
Plan Alimentaire Territorial	20 887,91 €
Gestion du Polder	8 912,50 €
Gestion & entretien des marais	5 987,10 €
Actions culturelles & nautisme	19 141,03 €
Martroger	19 141,03 €
Mobilité	10 511,45 €
Entretien des pistes cyclables - CD85	7 421,45 €
Transport scolaire - Région	3 090,00 €
Actions diverses	46 143,12 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage - CAF	36 143,12 €
Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)- Sydev	10 000,00 €
Total	342 749,05 €

Les autres recettes – 1,3 M€

- Les produits des services & du domaine (chapitres 70 & 75)

Ces recettes s'élèvent à 1,2 M€ et évoluent de +1,5 % entre 2023 et 2024. Elles se répartissent ainsi :

	CA 2024
Collecte et traitement des déchets	801 096,35 €
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	414 157,75 €
Déchetterie professionnelle	304 331,06 €
Vente de composteurs, bacs...	45 211,04 €
Revente filière (ferraille, cartons...)	26 608,30 €
Occupation du domaine public - antenne relais	10 788,20 €
Remboursement des budgets annexes (OT, Piscine & Assainissement)	104 506,41 €
Loyers économiques	88 984,45 €
Batiments économiques	59 804,52 €
Terrains	29 179,93 €

Loyers	88 212,33 €
Pôle santé	45 237,48 €
Location de marais	33 807,85 €
Maison du directeur	8 067,00 €
Pole sécurité	1 100,00 €
Recettes d'exploitation	42 650,52 €
Hôtel Jacobsen	29 157,27 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	13 493,25 €
Loyers - habitat	29 414,50 €
Tiny-House	15 950,90 €
Rue J. Pineau	8 053,32 €
Rue du Grand four	3 660,28 €
Ancienne poste de Barbâtre	1 750,00 €
Recettes diverses (fourrière, régularisations comptables...)	50 503,32 €
Total	1 205 367,88 €

- **Les atténuations de charges** : les indemnités journalières sont versées pour partie par la CPAM au titre des arrêts maladie. 98 855 €

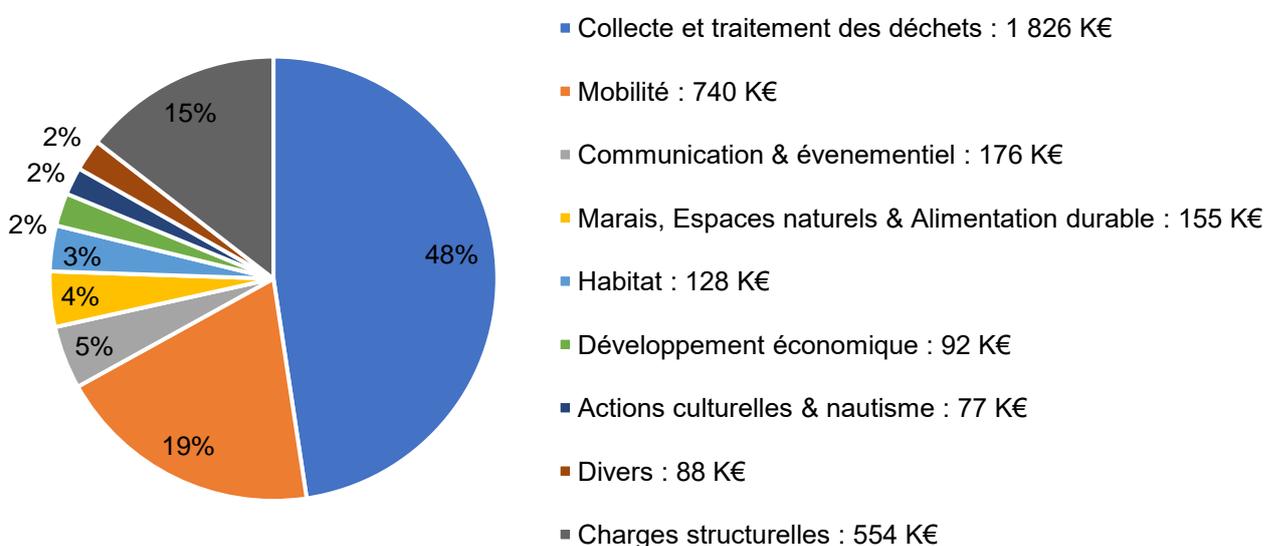
La section de fonctionnement - dépenses

- Synthèse

Chapitre	CA 2023	Bud 2024	CA 2024	Evol° %	Evol° €
011 - Charges à caractère général	3 287 448,11 €	4 242 534,00 €	3 834 926,77 €	16,7%	547 478,66 €
012 - Charges de personnel	3 130 565,67 €	3 612 004,24 €	3 491 830,45 €	11,5%	361 264,78 €
014 - Atténuations de produits	1 650 555,00 €	1 888 729,00 €	1 882 849,75 €	14,1%	232 294,75 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 736 923,45 €	4 125 784,24 €	3 562 857,82 €	-4,7%	-174 065,63 €
66 - Charges financières	93 501,91 €	117 000,00 €	96 183,57 €	2,9%	2 681,66 €
67 - Charges spécifiques	5 210,45 €	6 700,00 €	2 201,81 €	-57,7%	-3 008,64 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	16 632,00 €	16 632,00 €		16 632,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 759 798,32 €	0,00 €		0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 144 169,03 €	1 100 000,00 €	1 043 436,92 €	-8,8%	-100 732,11 €
Dépenses	13 048 373,62 €	16 869 181,80 €	13 930 919,09 €	6,8%	882 545,47 €

- Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011) – 3,8 M€

Ces dépenses se répartissent ainsi :



Entre 2023 et 2024, ce chapitre évolue de +16,7 %. Cette hausse est essentiellement liée aux augmentations de charges de collecte et traitement des déchets (externalisation de certaines prestations pour répondre au manque de personnel, entretien du parc roulant, carburant...) et à la mobilité à la suite de la mise en œuvre de la nouvelle formule du TAD en septembre dernier.

Pour information, 508 personnes sont inscrites au nouveau Transport à Domicile. Par ailleurs, le Gratibus a réalisé près de 135 000 voyages pendant la saison 2024. Un nouveau marché a été relancé en début d'année 2025 pour une mise en œuvre cet été.

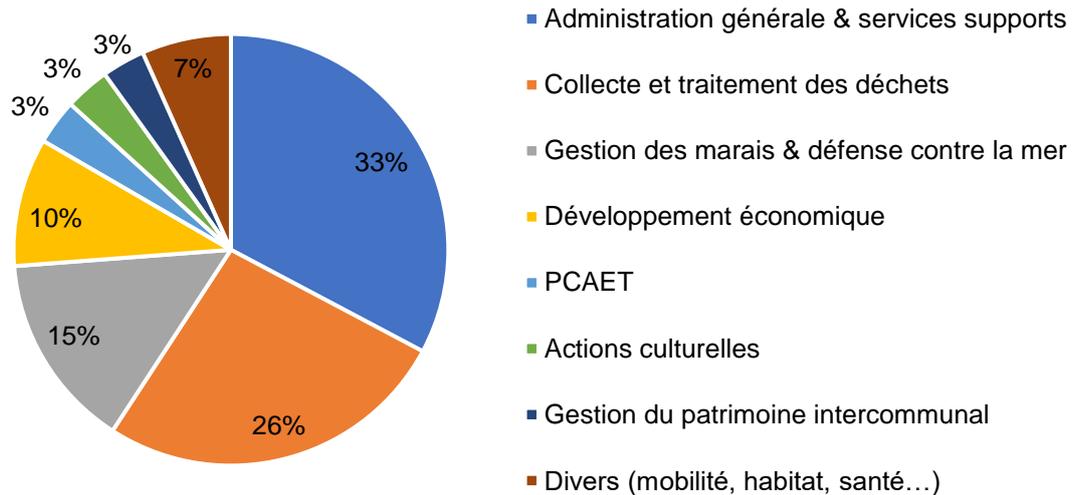
Activités de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	3 281 002 €
Collecte et traitement des déchets	1 826 437 €
Transport & traitement - déchetterie pro (métaux, bois...)	714 565 €
Gestion Véolia	387 745 €
Gestion du parc de véhicules (carburants, entretien...)	263 057 €
Gestion des colonnes d'apport volontaire	114 777 €
Gestion des biodéchets	75 094 €
Gestion des algues	25 349 €
Fourrière animale	8 345 €
Divers (fluide, entretien, maintenance, petit équipement...)	237 504 €
Mobilité	739 918 €
Gratibus (prestations, communications...)	508 573 €
Transports à la demande (prestations, communications...)	211 407 €
Entretien des pistes cyclables	9 420 €
Divers (bla bla car daily, fête de la mobilité...)	10 519 €
Actions de communication & évènementiel	175 593 €
Publications & diffusion	67 754 €

Festivités de fin d'année (Vœux, Noël...)	47 518 €
Festival du Patrimoine vivant	21 224 €
Journée sportive	19 195 €
Divers (maintenance, petit équipement, documentation...)	19 901 €
Marais, Espaces naturels & Alimentation durable	154 641 €
Gestion & entretien des marais (démoustication, frelons...)	85 716 €
Gestion & entretien du Polder	31 763 €
Life (guide pratique...)	27 152 €
Plan Alimentaire Territorial (animations, accompagnement...)	9 493 €
Divers	516 €
Habitat	127 530 €
Guichet unique	100 060 €
Gestion des Tiny Houses (loyers)	20 316 €
Divers (gestion locative, petit équipement...)	7 154 €
Développement économique	91 656 €
Entretien des zones & bâtiments économiques	26 611 €
Escale nautique (loyer)	22 182 €
Maison de l'Emploi - France services	21 122 €
Divers (honoraires, animations...)	21 740 €
Actions culturelles & nautisme	76 775 €
Hôtel Jacobsen (assurances, entretien, expositions...)	31 917 €
Maison de la Musique (loyer)	26 775 €
Martroger (entretien, carburant...)	18 083 €
Divers	88 366 €
Plan climat-air-énergie territorial	27 507 €
Santé - Plan Local Unique Santé Social (animations)	25 133 €
Défense contre la mer	23 297 €
SIG (cotisations, accompagnement...)	11 174 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	1 255 €

Charges structurelles	554 012 €
Fluides (eau, électricité...)	101 472 €
Taxes foncières	77 933 €
Entretien courant (bâtiments, véhicules...)	72 289 €
Assurances	50 784 €
Cabinets extérieurs (dette, prospective...)	48 398 €
Honoraires (avocats, contentieux...)	42 211 €
Fournitures diverses (petit équipement, administrative...)	41 637 €
Télécommunication	38 623 €
RH (formation, frais de mission)	36 000 €
Locations diverses (matériel, véhicules...)	22 501 €
Divers (documentation, publications, cotisations...)	22 163 €
Total général	3 834 927 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) – 3,5 M€

Ces dépenses se répartissent ainsi :



Les charges de personnel, 25,2 % des dépenses totales de fonctionnement, sont en hausse de 11,5 % entre les CA 2023 et 2024.

Cette augmentation est due :

- Aux recrutements intervenus au cours de l'année 2024 pour renforcer certaines directions (finances ou mobilité)
- Aux absences d'agents, sur de longues périodes, pour raison de maladie. Ces postes devant être pourvus pour assurer la continuité et la qualité du service rendus (collecte & traitement des déchets), des remplacements ont été indispensables
- Aux impacts en année pleine de décisions intervenues au cours de l'année 2023 (augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, évolution du Rifseep au 1^{er} mai 2023)
- Au versement exceptionnel de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- A l'augmentation des dépenses d'assurances du personnel
- Et les déroulés des carrières entraînant une augmentation mécanique de la masse salariale.

Les autres dépenses de fonctionnement – 5,5 M€

- Inscrits notamment au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- o La contribution à Trivalis : 1 468 000 €
- o La participation aux budgets annexes : 1 180 000 €

Afin d'équilibrer les budgets annexes et en fonction des besoins, le budget principal a versé les subventions suivantes :

- Régie de l'Office du Tourisme : 742 000 €
- La Piscine : 438 000 €

Le montant versé passe de 1.5 M€ à 1.2 M€ en baisse de 21,3 %. En effet, en 2023, une subvention exceptionnelle avait été allouée à la Piscine à la suite du contentieux avec le délégataire.

- o Les subventions aux associations : 382 014 €

Les subventions versées se répartissent de la manière suivante :

	CA 2024
Développement économique	167 016 €
Culture	98 932 €
Nautisme	53 472 €
Mobilité	38 070 €
Marais	10 484 €
Divers (santé, pompiers...)	14 040 €
	382 014 €

- o Le contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours : 286 694 €

- **Inscrits notamment au chapitre 014 – Atténuations de produits :**
 - o Le reversement de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Etat du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1 180 555 €
 - o Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : 338 425 €
 - o Le reversement de compensation du transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle : 192 040 €
- **Inscrits notamment au chapitre 66 – Charges financières :**
 - o Le remboursement des charges d'intérêt de la dette : 96 184 €
- **Inscrits au chapitre 68 – dotations aux provisions :**
 - o La constitution des provisions, en fonction des restes à recouvrer de plus de 2 ans : 16 632 €

La section d'investissement - recettes

Synthèse

Chapitre	CA 2023	Bud 2024	CA 2024	Evol° %	Evol° €
001 - Solde d'investissement reporté	1 008 547,37 €	0,00 €	0,00 €	-100,0%	-1 008 547,37 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 759 798,32 €	0,00 €		0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 144 169,03 €	1 100 000,00 €	1 043 436,92 €	-8,8%	-100 732,11 €
041 - Opérations patrimoniales	46 163,51 €	50 000,00 €	0,00 €	-100,0%	-46 163,51 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 286 043,89 €	4 177 964,76 €	3 778 288,14 €	193,8%	2 492 244,25 €
13 - Subventions d'investissement	513 786,89 €	1 875 526,12 €	1 101 369,88 €	114,4%	587 582,99 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 003 469,79 €	4 511 345,93 €	3 003 037,19 €	199,3%	1 999 567,40 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	2 894,48 €		2 894,48 €
Recettes	5 002 180,48 €	13 474 635,13 €	8 930 026,61 €	78,5%	3 927 846,13 €

Le FCTVA (chapitre 10)

Au titre du remboursement d'une partie de la TVA versée par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour certaines opérations d'investissement, la Collectivité a perçu 490 K€.

Les subventions & participations (chapitre 13)

Au cours de l'année 2024, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a perçu 1,1 M€ de subventions en lien avec des opérations d'équipement :

- Défense contre la mer (diagnostics de vulnérabilité, travaux de sécurisations...) : 763 K€
- Développement économique (requalification du parc des Mandeliers) : 224 K€
- Également des projets comme l'acquisition du véhicule de la Maison de l'Emploi – France Service, le programme A Vélo 2 ou l'Anah...

Par ailleurs, les reports de subventions notifiées, mais non perçues s'élèvent à 0,8 M€ (défense contre la mer, éco bâtiment à la déchetterie...).

L'emprunt (chapitre 16)

Pour mémoire, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2024 – voté en avril 2024 – était de 5,1 M€. A l'issue des différentes décisions modificatives, il n'était plus que de 4,5 M€. Compte tenu de l'avancement des projets et du résultat projeté de l'exercice, l'emprunt contractualisé en 2024 s'est limité à 3 M€, auprès de la Banque Postale.

La section d'investissement - dépenses

Synthèse

Chapitre	CA 2023	Bud 2024	CA 2024	Evol° %	Evol° €
001 - Solde d'investissement reporté	0,00 €	1 396 158,81 €	1 396 158,81 €	-	1 396 158,81 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	139 736,79 €	5 000,00 €	3 850,49 €	-97,2%	-135 886,30 €
041 - Opérations patrimoniales	46 163,51 €	50 000,00 €	0,00 €	-100,0%	-46 163,51 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	552 325,58 €	643 300,00 €	638 648,52 €	15,6%	86 322,94 €
20 - Immobilisations incorporelles	79 453,88 €	309 000,00 €	139 576,57 €	75,7%	60 122,69 €
204 - Subventions d'équipement versées	652 319,12 €	750 900,00 €	308 141,92 €	-52,8%	-344 177,20 €
21 - Immobilisations corporelles	921 713,66 €	5 756 888,16 €	5 072 833,27 €	450,4%	4 151 119,61 €
23 - Immobilisations en cours	4 006 626,75 €	4 563 388,16 €	2 818 044,99 €	-29,7%	-1 188 581,76 €

Dépenses	6 398 339,29 €	13 474 635,13 €	10 377 254,57 €	62,2%	3 978 915,28 €
----------	----------------	-----------------	-----------------	-------	----------------

Les dépenses d'équipement

Les crédits ouverts (BP + reports + DM) étaient de 11,4 M€.

Les mandatements 2024 s'élevant à 8,3 M€, le taux de réalisation est donc de 73 %. En intégrant les reports (1,5 M€), le taux atteint 87,4 %.

	CA 2024	Reports
Urbanisme et habitat	3 148 994,70 €	5 608,96 €
90086 - PLUI - programme local d'urbanisme intercommunal : élaboration	93 377,24 €	5 608,96 €
90087 - politique du logement	3 055 617,46 €	
	<i>Acquisition les gentianes</i>	1 013 K€
	<i>Acquisition Av. J. Pineau</i>	549 K€
	<i>Acquisition rue de la Croix verte</i>	487 K€
	<i>Acquisition rte de l'Herbaudière</i>	371 K€
	<i>Acquisition ancienne poste Barbâtre</i>	264 K€
	<i>Acquisition & installation de Tiny House</i>	174 K€
	<i>Maitrise d'Œuvre</i>	150 K€
	<i>Subventions habitat</i>	38 K€
Hors papi - sécurité des populations face a la mer	1 363 106,51 €	83 652,70 €
90021 - hors papi - sécurité des populations face à la mer :	1 363 106,51 €	83 652,70 €
	<i>Travaux de sécurisation</i>	497 K€
	<i>Travaux plage court - Guérinière</i>	328 K€
	<i>Travaux d'enrochement (mardi gras...)</i>	326 K€
	<i>Cordons dunaires & valorisation des digues</i>	76 K€
	<i>Etudes diverses (hydro sédimentaire, endiguement...)</i>	64 K€
	<i>Travaux divers</i>	70 K€
Politiques culturelles	893 531,43 €	2 706,00 €
90018 - Martoger : Travaux d'entretien	3 361,07 €	2 346,00 €
90019 - hôtel Jacobsen	890 170,36 €	360,00 €
	<i>Acquisition « aile sud »</i>	860 K€
	<i>Convention de protection des portes de grindins</i>	16 K€
	<i>Travaux divers</i>	15 K€
Actions économiques	616 637,34 €	733 546,91 €
90030 - ZAE des salorges & de la Salaisière		5 921,79 €
90089 - batiments éco - acquisition et travaux MT12 : Construction ateliers relais	600 357,34 €	727 625,12 €
90092 - batiments éco - travaux MT8 : Aménagement	16 280,00 €	
Gestion des déchets	482 365,38 €	443 442,07 €
90032 - élimination et valorisation des déchets : Renouvellement bacs, abris déchets, containers enterrés...	221 021,43 €	434 329,37 €
90033 - bâtiment des services techniques : Fin de chantier et livraison du bâtiment	121 492,31 €	768,00 €
90037 - déploiement bio déchets-investissements : Fournitures bacs	139 851,64 €	8 344,70 €
Offices du tourisme	436 192,67 €	5 227,20 €
90016 - offices de tourisme : Acquisition "le no"	436 192,67 €	5 227,20 €
Transition & environnement	433 915,46 €	0,00 €
90098 - Plan Alimentaire Territorial : Acquisition du moulin de la plaine	433 915,46 €	
Administration générale	334 428,38 €	58 888,00 €
90009 - amélioration des conditions de travail des agents : Mobilier	1 902,29 €	2 980,00 €
90094 - nouvelles technologies de l'information et de la communication : Matériel informatique, licence...	66 033,17 €	55 908,00 €
90095 - très haut débit (THD) : Participation CCIN	266 492,92 €	
PAPI - sécurité des populations face a la mer	310 945,86 €	0,00 €
90020 - PAPI - sécurité des populations face a la mer	310 945,86 €	
	<i>Travaux de sécurisation des étiers</i>	122 K€
	<i>Diagnostic de vulnérabilité</i>	108 K€
	<i>Travaux divers (perrés, SIG...)</i>	81 K€
Pistes cyclables & mobilité	120 371,24 €	0,00 €
90038 - transports	1 217,82 €	
90041 - AP/CP - création nouvelles boucles pistes cyclables : Stationnements sécurisés pour vélos	77 572,50 €	
90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables : Éco compteurs, rampe port du bonhomme...	41 580,92 €	
Patrimoine intercommunal	77 257,66 €	9 068,00 €
90008 - maintenance du patrimoine intercommunal : Travaux d'entretien	2 162,93 €	

90010 - maison de la communauté de communes		61 655,31 €	800,00 €
	Mise en conformité - Aile sud	49 K€	
	Travaux d'entretien	13 K€	
90015 - maison de l'emploi : Travaux d'entretien		4 158,43 €	
90017 - escale entreprises : Travaux d'entretien		2 182,69 €	
90023 - aire d'accueil des gens du voyage : Travaux d'entretien		2 878,30 €	
90039 - port du bonhomme : Travaux d'entretien		1 536,00 €	6 564,00 €
90040 - polder de Sébastopol : Travaux d'entretien		2 684,00 €	1 704,00 €
La piscine !		54 953,47 €	2 276,98 €
90014 - piscine : Travaux et équipements divers (conformité électrique, ventilation...)		54 953,47 €	2 276,98 €
PEP - sécurité des populations face à la mer		38 170,00 €	23 469,60 €
90097 - PEP - sécurité des populations face à la mer : Diagnostic de vulnérabilité, gestion PICS...		38 170,00 €	23 469,60 €
Gestion des marais		27 726,65 €	104 528,40 €
90022 - marais - acquisitions et travaux : Acquisition (terrains, véhicules), aménagement des marais		16 518,65 €	82 232,40 €
90025 - CTMA : Travaux de restauration		6 864,00 €	22 296,00 €
90026 - LIFE : Travaux d'aménagement		4 344,00 €	
Total		8 338 596,75 €	1 471 415,00 €
Cumul			9 810 011,75 €

La charges de la dette

Le remboursement du capital de la dette a augmenté entre 2023 et 2024 (+15,6 %), à la suite de l'emprunt contracté en 2023 – pour l'acquisition des Gentianes.

Le résultat 2024 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		1 352 813,34 €
Résultat de l'exercice		1 927 231,66 €
= Résultat à affecter		3 280 045,00 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-1 396 158,81 €
Résultat de l'exercice		-51 069,15 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-1 447 227,96 €
Reports	Dépenses	1 471 415,33 €
	Recettes	783 461,11 €
Solde des restes à réaliser		-687 954,22 €
= Besoin de financement		-2 135 182,18 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	2 135 182,18 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	1 144 862,82 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024		1 144 862,82 €

Informations générales

Principaux ratios du budget principal

Informations financières		CA 2023	CA 2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	1 238,15 €	1 397,93 €
2	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	1 571,01 €	1 719,74 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	593,37 €	1 234,43 €
4	Encours de dette / population	387,89 €	657,70 €
5	DGF / population	41,10 €	63,07 €
6	Dépenses de personnel / DRF	26,51%	27,09%
7	Marge d'autofinancement courant : (DRF + remboursement de la dette en capital) / RRF	82,40%	85,30%
8	Dépenses brutes d'équipement / RRF	37,77%	71,78%
9	Taux d'endettement : Encours de la dette / RRF	24,69%	38,24%
10	Epargne brute / RRF	20,56%	18,71%
	Population	9 539	9 219

Niveau des épargnes du budget principal

Chapitres	CA 2023	CA 2024
013 - atténuations de charges	176 901 €	98 855 €
70 - produits de services, du domaine & ventes diverses	825 666 €	972 072 €
73 - impôts et taxes	1 961 371 €	1 959 593 €
731 - Fiscalité locale	10 649 765 €	11 633 737 €
74 - dotations, subventions et participations	921 642 €	949 743 €
75 - autres produits de gestion courante	313 324 €	233 296 €
77 - Produits spécifiques	137 217 €	6 949 €
78 - reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €
Recettes réelles de fonctionnement	14 985 886 €	15 854 245 €
011 - charges à caractère général	3 287 448 €	3 834 927 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	3 130 566 €	3 491 830 €
014 - atténuations de produits	1 650 555 €	1 882 850 €
65 - autres charges de gestion courante	3 736 923 €	3 562 858 €
67 - Charges spécifiques	5 210 €	2 202 €
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	0 €	16 632 €
Dépenses réelles de fonctionnement	11 810 703 €	12 791 299 €
Épargne de gestion	3 175 183 €	3 062 946 €
66 - intérêts de la dette	93 502 €	96 184 €
76 - Produits financiers	36 €	56 €
Épargne brute (épargne de gestion - intérêts)	3 081 717 €	2 966 818 €
16 - capital remboursé	538 375 €	636 741 €
Épargne nette (épargne brute - capital)	2 543 342 €	2 330 077 €

La dette de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au 31/12/2024

Budget	Encours
Budget Assainissement	953 333 €
Budget Principal	6 063 356 €
	7 016 689 €

Niveau d'endettement du budget principal

CRD au 01/01/2024	3 700 097 €
Capital remboursé en 2024	-636 741 €
Emprunt nouveau 2024	3 000 000 €
CRD au 31/12/2024	6 063 356 €

Délai de désendettement du budget principal

	CA 2023	CA 2024
CRD au 1er janvier	3 700 097 €	6 063 356 €
Épargne brute	3 081 717 €	2 966 818 €
Délai de désendettement en années	1,2	2,0

Effectifs de la collectivité et charges de personnel du budget principal

		Au 31 décembre 2024
Nombre d'agents (équivalent temps plein)		56,55
Dont	Titulaires	50,05
	Catégorie A	8,00
	Catégorie B	9,00
	Catégorie C	33,05
	Non titulaires	6,50
	Catégorie A	2,00
Catégorie B	4,50	
Catégorie C	-	

Tableau des APCR

		90020 - PAPI – sécurité des populations face à la mer	90031 – requalification du parc des Mandeliers	90041 – création de nouvelles pistes cyclables	90087 – politique du logement	90092 – stratégie économique
Autorisations de programme	Ouvertes	27 368 300,00 €	1 589 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
Crédits paiement	2017	733 126,04 €				
	2018	899 200,88 €		28 456,50 €		
	2019	2 269 637,36 €	83 897,80 €	115 806,19 €		
	2020	834 210,68 €	232 705,89 €	34 387,91 €		
	2021	1 086 612,52 €	281 898,56 €	51 034,92 €		917 129,39 €
	2022	1 650 626,16 €	60 598,68 €	51 618,00 €	63 174,49 €	56 995,83 €
	2023	831 810,01 €	492 257,84 €	10 230,00 €	215 608,58 €	13 935,36 €
	2024	310 945,86 €	0,00 €	77 572,50 €	3 055 617,46 €	16 280,00 €
Paiements cumulés		8 616 169,51 €	1 151 358,77 €	369 106,02 €	3 334 400,53 €	1 004 340,58 €
	à venir	18 752 130,49 €	438 126,92 €	3 792 197,50 €	4 528 226,96 €	1 816 788,81 €

Tableau des indemnités des élus

Elus	Fonction	Indemnités 2024
M. GABORIT Fabien	Président	21 201,48 €
M. BOBIN Jacques	1 ^{er} Vice-Président	11 081,16 €
M. GIBIER Louis	2 nd Vice-Président	11 081,16 €
M. DE BONNAFOS Patrice	3 ^{ème} Vice-Président	11 081,16 €
M. BALAT Yan	4 ^{ème} Vice-Président	11 081,16 €
Mme COESLIER Catherine	5 ^{ème} Vice-Présidente	11 081,16 €

Synthèse du budget "vert" du budget principal

A compter du CA 2024, les collectivités ont désormais l'obligation de présenter « un état annexé » au Compte Administratif intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concerne les dépenses d'investissement qui contribuent « négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique » de la France.

Le décret de mise en œuvre prévoit que cet « état annexé » soit établi en prenant en compte les « dépenses réelles exécutées » de la section d'investissement (c'est-à-dire celles donnant lieu à un flux financier, excluant notamment les dépenses d'ordre).

Pour l'exercice 2024, tout d'abord, ce sont 17 comptes concernés.

Ensuite, à partir de l'exercice 2025, précise le décret, les collectivités devront faire en sorte que la contribution aux objectifs de transition écologique soit présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunt.

L'analyse se fera par étapes successives :

Pour commencer, dès 2024, l'analyse des dépenses devra simplement évaluer leur contribution à « l'atténuation du changement climatique » (globalement, la diminution des émissions de gaz à effet de serre).

Ensuite, à compter de l'exercice 2025, elles devront également apprécier de quelle manière elles favorisent la « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Enfin, les quatre derniers axes ne devront être retenus qu'à compter de l'exercice 2027. Ils concernent « l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels », la « gestion des ressources en eau », la « transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » ainsi que la « prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ».

En synthèse :

Mise en oeuvre	Budget	Axes	Comptes
Exercice 2024 (Comptes produits en 2025)	M57	Axe 1 « atténuation »	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317
Exercices 2025 et 2026 (Comptes produits en 2026 et 2027)	M57 & M4	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt
Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)	M57 & M4	Tous les axes	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

La maquette budgétaire ne reprend que les comptes obligatoires.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition de l'intégralité des dépenses d'équipement.

Impact du budget pour la transition écologique – présentation détaillée								
Axe 1 : atténuation du changement climatique								
Répartition par compte		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres	
A105	Subventions d'investissement versées	308 141,92 €	41 649,00 €	13,5%	0,00 €	0,0%	266 492,92 €	86,5%
A110	Autres immobilisations incorporelles	139 576,57 €	86 984,84 €	62,3%	0,00 €	0,0%	52 591,73 €	37,7%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	6 392,40 €	6 392,40 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	2 025 902,35 €	13 164,00 €	0,6%	0,00 €	0,0%	2 012 738,35 €	99,4%
A125	Constructions	2 452 476,02 €	21 030,92 €	0,9%	0,00 €	0,0%	2 431 445,10 €	99,1%
A130	Réseaux et installations de voirie	1 536,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	1 536,00 €	100,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	5 758,80 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	5 758,80 €	100,0%
A150	Autres	587 160,10 €	377 808,47 €	64,3%	9 201,76 €	1,6%	200 149,87 €	34,1%
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 811 652,59 €	852 915,19 €	30,3%	0,00 €	0,0%	1 958 737,40 €	69,7%
Total		8 338 596,75 €	1 399 944,82 €	16,8%	9 201,76 €	0,1%	6 929 450,17 €	83,1%
Répartition par fonction		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres	
0	Services généraux	108 903,49 €	3 005,88 €	2,8%	0,00 €	0,0%	105 897,61 €	97,2%
1	Sécurité	8 957,05 €	7 681,32 €	85,8%	0,00 €	0,0%	1 275,73 €	14,2%
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	4 158,43 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	4 158,43 €	100,0%
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	948 484,90 €	20 888,96 €	2,2%	0,00 €	0,0%	927 595,94 €	97,8%
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	7 240,80 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	7 240,80 €	100,0%
5	Aménagement des territoires et habitat	3 411 985,21 €	147 130,60 €	4,3%	0,00 €	0,0%	3 264 854,61 €	95,7%
6	Action économique	1 058 898,78 €	600 753,46 €	56,7%	0,00 €	0,0%	458 145,32 €	43,3%
7	Environnement	2 670 942,07 €	501 458,58 €	18,8%	9 201,76 €	0,3%	2 160 281,73 €	80,9%
8	Transports	119 026,02 €	119 026,02 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		8 338 596,75 €	1 399 944,82 €	16,8%	9 201,76 €	0,1%	6 929 450,17 €	83,1%

Le Président souligne l'acquisition de biens pour permettre la réalisation de logements à destination des actifs en 2024, en soutien aux entreprises, ce qui répond à un engagement prioritaire de ce mandat.

Il signale également le taux de réalisation de 87% des dépenses d'équipement, contre 32,7 % sous le précédent mandat, à ressources humaines constantes. Il remercie vivement les équipes pour leur mobilisation au quotidien et le travail fourni qui a permis ces réalisations au titre des investissements.

La capacité de désendettement est de 2 ans, ce qui est satisfaisant.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Madame Martine RACINET, Conseillère communautaire référente, est désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget principal.

Le Conseil communautaire, moins 4 votes contre (Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN) :

- vote le Compte Administratif 2024 du Budget principal, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.3) Adoption du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Assainissement

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Il détaille les réalisations budgétaires 2024 des deux sections, en dépenses et recettes.

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Fonctionnement					
Total Dépenses	1 132 170,63 €	2 364 725,63 €	1 018 005,19 €	43,05%	-10,08%
Total Recettes	3 058 713,08 €	2 364 725,63 €	1 942 945,68 €	82,16%	-36,48%
Investissement					
Total Dépenses	2 601 785,98 €	4 022 777,58 €	2 861 867,07 €	71,14%	10,00%
Total Recettes	1 534 011,62 €	4 022 777,58 €	2 197 936,65 €	54,64%	43,28%

La section de fonctionnement :

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Dépenses					
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 260 593,66 €	0,00 €	0,00%	0,00%
011 - Charges à caractère général	177 373,10 €	90 250,00 €	61 587,94 €	68,24%	-65,28%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	127 799,13 €	131 273,00 €	130 598,47 €	99,49%	2,19%
65 - Autres charges de gestion courante	52,91 €	10,00 €	3,02 €	30,20%	-94,29%
66 - Charges financières	10 799,33 €	8 000,00 €	7 258,97 €	90,74%	-32,78%
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	4 144,00 €	4 144,00 €	100,00%	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	282,30 €	15 000,00 €	2 850,00 €	19,00%	909,56%
042 - Opérations d'ordre entre section	815 863,86 €	855 454,97 €	811 562,79 €	94,87%	-0,53%
Total Dépenses	1 132 170,63 €	2 364 725,63 €	1 018 005,19 €	43,05%	-10,08%

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent essentiellement entre :

- Les charges à caractère général : 61 588 €
La diminution de ces dépenses (-65,3 %) est due à la non-réalisation de certaines études – recherche de micro polluants. Le principal poste concerne le remboursement des charges supportées par le budget principal (taxes foncières, assurances...).
- Les charges de personnel : 130 598 €

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Recettes					
013 - Atténuations de charges	1 205,00 €	860,00 €	1 299,62 €	151,12%	7,85%
70 - Ventes de produits...	1 872 902,43 €	1 240 750,00 €	822 803,38 €	66,32%	-56,07%
74 - Subventions d'exploitation	37 975,68 €	15 254,88 €	0,00 €	0,00%	-100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	23,47 €	30,00 €	565,60 €	1885,33%	2309,88%
77 - Produits exceptionnels	6,00 €	2 000,00 €	12 446,33 €	622,32%	207338,83%
042 - Opérations d'ordre entre section	390 429,30 €	393 312,94 €	393 312,94 €	100,00%	0,74%
002 - Résultat d'exploitation reporté	756 171,20 €	712 517,81 €	712 517,81 €	100,00%	-5,77%
Total Recettes	3 058 713,08 €	2 364 725,63 €	1 942 945,68 €	82,16%	-36,48%

Hormis le résultat d'exploitation reporté, la principale ressource du Budget Assainissement concerne :

- La facturation des travaux de raccordement de réseaux aux particuliers : 439 571 €
- La redevance d'assainissement collectif reversée par la SAUR en fonction des consommations constatées : 381 732 €

Les recettes sont inférieures au CA 2023 et aux prévisions budgétaires en raison de décalage dans les reversements de la surtaxe. Une régularisation interviendra en 2025.

La section d'investissement :

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Dépenses					
001 - Solde d'exécution d'investissement	481 002,79 €	1 067 774,36 €	1 067 774,36 €	100,00%	121,99%
16 - Emprunts et dettes assimilées	199 972,85 €	249 500,00 €	192 944,60 €	77,33%	-3,51%
20 - Immobilisations incorporelles	81 136,62 €	281 674,48 €	147 297,49 €	52,29%	81,54%
23 - Immobilisations en cours	1 449 244,42 €	2 030 515,80 €	1 060 537,68 €	52,23%	-26,82%
040 - Opérations d'ordre entre section	390 429,30 €	393 312,94 €	393 312,94 €	100,00%	0,74%
Total Dépenses	2 601 785,98 €	4 022 777,58 €	2 861 867,07 €	71,14%	10,00%
Recettes					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	545 129,07 €	1 214 024,64 €	1 214 024,64 €	100,00%	122,70%
13 - Subventions d'investissement	173 018,69 €	221 560,70 €	172 345,22 €	77,79%	-0,39%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	471 143,61 €	0,00 €	0,00%	0,00%
040 - Opérations d'ordre entre section	815 863,86 €	855 454,97 €	811 562,79 €	94,87%	-0,53%
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	1 260 593,66 €	0,00 €	0,00%	0,00%
Total Recettes	1 534 011,62 €	4 022 777,58 €	2 197 936,65 €	54,64%	43,28%

Les dépenses d'équipement constatées en 2024 sont les suivantes :

Diagnostic et travaux sur le réseau d'eaux usées	316 202 €
Travaux de réhabilitation - Rue de la Prée au Duc	618 569 €
Travaux de réhabilitation - Rues Piet & Richer	38 320 €
Travaux de réhabilitation - Rue Tranchard	7 313 €
Travaux sur les stations - la Salaisière	75 709 €
Travaux sur les stations - la Casie	4 425 €
Etude diagnostic sur l'assainissement collectif	147 297 €
Total	1 207 835 €

Le remboursement de la dette s'élève à 192 945 €.

Ces dépenses sont financées par :

- des subventions d'équipement,
- les excédents de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le résultat 2024 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		712 517,81 €
Résultat de l'exercice		212 422,68 €
= Résultat à affecter		924 940,49 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-1 067 774,36 €
Résultat de l'exercice		403 843,94 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-663 930,42 €
Reports	Dépenses	281 668,43 €
	Recettes	5 921,79 €
Solde des restes à réaliser		-275 746,64 €
= besoin de financement		-939 677,06 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	924 940,49 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	0,00 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024		-14 736,57 €

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Madame Martine RACINET, Conseillère communautaire référente, est désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Assainissement, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.4) Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget Régie Office de Tourisme

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Il détaille les réalisations budgétaires 2024 des deux sections, en dépenses et recettes.

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Fonctionnement					
Total Dépenses	885 137,32 €	986 243,28 €	915 066,41 €	92,78%	3,38%
Total Recettes	903 776,29 €	986 243,28 €	946 097,94 €	95,93%	4,68%
Investissement					
Total Dépenses	0,00 €	8 327,67 €	5 534,37 €	66,46%	0,00%
Total Recettes	6 827,67 €	8 327,67 €	8 541,80 €	102,57%	25,11%

La section de fonctionnement :

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Dépenses					
011 - Charges à caractère général	353 566,16 €	403 850,00 €	352 050,21 €	87,17%	-0,43%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	530 396,91 €	580 031,28 €	561 458,17 €	96,80%	5,86%
65 - Autres charges de gestion courante	1,98 €	500,00 €	1,01 €	0,20%	-48,99%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	362,00 €	362,00 €	100,00%	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 172,27 €	1 500,00 €	1 195,02 €	79,67%	1,94%
Total Dépenses	885 137,32 €	986 243,28 €	915 066,41 €	92,78%	3,38%

Les charges de fonctionnement se répartissent essentiellement entre :

- Les charges à caractère général (38 %) : 352 050,21 €
Elles sont restées stables entre les deux exercices et se décomposent ainsi :
 - Plan de communication 142 154,35 €
 - Impression guides (nature, tourisme, plans...) 107 466,33 €
 - Entretien, maintenance & ménage 29 492,28 €
 - Fournitures diverses (petit matériel & objets promotionnels) 12 991,52 €
 - Accueil presse 11 992,51 €
 - Fluides (eau, électricité...) 9 974,13 €
 - Droit de places Brocante 7 668,40 €
 - Divers (cotisations, frais TPE, affranchissement, téléphonie...) 30 310,69 €
- Les charges de personnel (61 %) : 561 458,17 €
Elles ont évolué de +5,86 % entre 2023 et 2024.

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Recettes					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	76 808,45 €	18 638,97 €	18 638,97 €	100,00%	-75,73%
013 - Atténuations de charges	4 253,80 €	13 500,00 €	13 819,39 €	102,37%	224,87%
70 - Produits des services	171 782,11 €	160 000,00 €	170 175,75 €	106,36%	-0,94%
74 - Dotations et participations	220,81 €	230,00 €	357,42 €	155,40%	61,87%
75 - Autres produits de gestion courante	650 711,12 €	793 512,31 €	742 147,47 €	93,53%	14,05%
77 - Produits spécifiques	0,00 €	362,00 €	958,94 €	264,90%	0,00%
Total Recettes	903 776,29 €	986 243,28 €	946 097,94 €	95,93%	4,68%

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Les produits des services (18 %) : 170 175,15 €
Ces recettes, en légère diminution se répartissent ainsi :
 - o Les encarts pour les guides (camping, résidences, activités...) pour 114 K€
 - o Les ventes de produits dérivés pour 34 K€
 - o Les droits de place des brocantes pour 22 K€
- La subvention d'équilibre (78 %) versée par le budget principal : 742 000,00 €
Seuls 94 % des inscriptions budgétaires ont été nécessaire au budget de l'Office du Tourisme. La subvention inscrite est nécessaire pour équilibrer le budget. Toutefois, son versement varie en fonction des dépenses et recettes constatées en cours d'exercice.

La section d'investissement :

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Dépenses					
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	8 327,67 €	5 534,37 €	66,46%	0,00%
Total Dépenses	0,00 €	8 327,67 €	5 534,37 €	66,46%	0,00%
Recettes					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	5 655,40 €	6 827,67 €	6 827,67 €	100,00%	20,73%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 172,27 €	1 500,00 €	1 195,02 €	79,67%	1,94%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	519,11 €	0,00%	0,00%
Total Recettes	6 827,67 €	8 327,67 €	8 541,80 €	102,57%	25,11%

Les dépenses d'équipement constatées en 2024 sont les suivantes :

Mobilier & équipement	2 933,94 €
Alarme intrusion	2 600,43 €
Total général	5 534,37 €

Le résultat 2024 et son affectation :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		18 638,97 €
Résultat de l'exercice		12 392,56 €
= Résultat à affecter		31 031,53 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		6 827,67 €
Résultat de l'exercice		-3 820,24 €
= Résultat cumulé à reporter	R 001	3 007,43 €
Reports	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
= capacité de financement		3 007,43 €
AFFECTION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	31 031,53 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024		34 038,96 €

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Madame Martine RACINET, Conseillère communautaire référente, est désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget annexe de la Régie de l'Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif 2024 du Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.5) Adoption du Compte Administratif 2024 – Budget La Piscine

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Il détaille les réalisations budgétaires 2024 des deux sections, en dépenses et recettes.

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Fonctionnement					
Total Dépenses	1 045 280,19 €	735 794,12 €	579 672,10 €	78,78%	-44,54%
Total Recettes	1 114 900,51 €	735 794,12 €	668 919,02 €	90,91%	-40,00%
Investissement					
Total Dépenses	36 438,19 €	70 840,18 €	65 522,58 €	92,49%	79,82%
Total Recettes	25 598,01 €	70 840,18 €	25 953,74 €	36,64%	1,39%

La section de fonctionnement :

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Dépenses					
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 571,59 €	0,00 €	0,00%	0,00%

011 - Charges à caractère général	257 637,77 €	332 800,00 €	263 535,82 €	79,19%	2,29%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	283 887,14 €	346 593,00 €	304 938,11 €	87,98%	7,42%
65 - Autres charges de gestion courante	498 451,43 €	10,00 €	1,89 €	18,90%	-100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 303,85 €	14 819,53 €	11 196,28 €	75,55%	111,10%
Total Dépenses	1 045 280,19 €	735 794,12 €	579 672,10 €	78,78%	-44,54%

Les charges de fonctionnement se répartissent essentiellement entre :

- Les charges à caractère général (45 %) : 263 535,82 €
Ces dépenses liées au fonctionnement courant de la structure dont :
 - o les fluides (189K€) pour 72 %. Ils ont augmenté de 23% entre les CA 2023 et 2024.
 - o les frais d'entretien et de maintenance des équipements (28 K€) pour 11 %. Ils ont diminué de - 35 %. Si les interventions sont importantes, la dépense est imputée en investissement.

Pour information, la Piscine n'est plus imposable à la Taxe Foncière en sa qualité d'établissement public.

- Les charges de personnel (53 %) : 304 938,11 €

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Recettes					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	117 111,66 €	58 780,14 €	58 780,14 €	100,00%	-49,81%
013 - Atténuations de charges	1 671,60 €	2 000,00 €	2 360,06 €	118,00%	41,19%
70 - Produits des services	143 741,90 €	159 475,00 €	151 095,45 €	94,75%	5,12%
74 - Dotations et participations	2 585,00 €	7 381,80 €	1 400,92 €	18,98%	-45,81%
75 - Autres produits de gestion courante	849 790,35 €	508 157,18 €	455 282,45 €	89,59%	-46,42%
Total Recettes	1 114 900,51 €	735 794,12 €	668 919,02 €	90,91%	-40,00%

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

- Les produits des services (23 %) : 151 095,45 €

Ces recettes, en hausse de +5% se répartissent ainsi :

- o Les locations aux associations pour 29 K€
- o Les entrées réglées par les usagers pour 122 K€
- La subvention d'équilibre (65 %) versée par le budget principal : 438 000 €

Seuls 86% des inscriptions budgétaires ont été nécessaire au budget de la Piscine. La subvention inscrite est nécessaire pour équilibrer le budget. Toutefois, son versement varie en fonction des dépenses et recettes constatées en cours d'exercice.

La section d'investissement :

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Dépenses					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	10 840,18 €	10 840,18 €	100,00%	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	36 438,19 €	60 000,00 €	54 682,40 €	91,14%	50,07%
Total Dépenses	36 438,19 €	70 840,18 €	65 522,58 €	92,49%	79,82%
Recettes					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	3 520,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	-100,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	41 571,59 €	0,00 €	0,00%	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 303,85 €	14 819,53 €	11 196,28 €	75,55%	111,10%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 773,32 €	14 449,06 €	14 757,46 €	102,13%	-12,02%
Total Recettes	25 598,01 €	70 840,18 €	25 953,74 €	36,64%	1,39%

Les dépenses d'équipement constatées en 2024 sont les suivantes :

Renouvellement des équipements (chariots, autolaveuse, robot...)	19 802,61 €
Intervention sur les turbines	16 913,46 €
Matériel informatique	7 405,20 €
Installation électrique	5 860,51 €
Petit matériel (mobilier, enceinte...)	4 700,62 €
Total général	54 682,40 €

Le résultat 2024 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		58 780,14 €
Résultat de l'exercice		30 466,78 €
= Résultat à affecter		89 246,92 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-10 840,18 €
Résultat de l'exercice		-28 728,66 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-39 568,84 €
Reports	Dépenses	2 166,37 €
	Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser		-2 166,37 €
= besoin de financement		-41 735,21 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	41 735,21 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	47 511,71 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024		47 511,71 €

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Madame Martine RACINET, Conseillère communautaire référente, est désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget annexe de la Piscine.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif 2024 du Budget annexe de la Piscine, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.6) Adoption du Compte Administratif 2024 - Budget Lotissement de la Gaudinière

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil doit élire son Président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret.

Il détaille les réalisations budgétaires 2024 des deux sections, en dépenses et recettes.

Pour mémoire ce budget a été ouvert en 2018, suite au transfert de propriété de la zone de La Gaudinière à la Communauté de Communes. L'ensemble de la zone est déjà aménagé.

	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	%age réal°	Evol° 23/24
Fonctionnement					
Dépenses					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 182,86 €	9 182,86 €	9 182,86 €	100,00%	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	368 930,65 €	0,00 €	0,00%	0,00%
011 - Charges à caractère général	8 898,10 €	14 200,00 €	6 490,40 €	59,11%	-27,06%
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 032,55 €	390 000,00 €	368 930,65 €	94,60%	2,47%
Total Dépenses	378 113,51 €	782 313,51 €	384 603,91 €	49,41%	1,72%
Recettes					
70 - Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	392 313,51 €	0,00 €	0,00%	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	368 930,65 €	390 000,00 €	374 421,05 €	96,01%	1,49%
Total Recettes	368 930,65 €	782 313,51 €	374 421,05 €	47,86%	1,49%
Investissement					
Dépenses					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	360 032,55 €	368 930,65 €	368 930,65 €	100,00%	2,47%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	368 930,65 €	390 000,00 €	374 421,05 €	96,01%	1,49%
Total Dépenses	728 963,20 €	758 930,65 €	743 351,70 €	97,95%	1,97%
Recettes					
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	368 930,65 €	0,00 €	0,00%	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 032,55 €	390 000,00 €	368 930,65 €	94,60%	2,47%
Total Recettes	360 032,55 €	758 930,65 €	368 930,65 €	48,61%	2,47%

En 2024, les travaux ont concerné essentiellement l'entretien des espaces verts et le taillage des haies et une prestation de division parcellaire.

Le résultat 2024 et son affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		9 182,86 €
Résultat de l'exercice		-19 365,72 €
= Résultat à affecter		-10 182,86 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-368 930,65 €
Résultat de l'exercice		-5 490,40 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-374 421,05 €
Reports	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
= capacité de financement		-374 421,05 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	D 002	-10 182,86 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024		-384 603,91 €

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Madame Martine RACINET, Conseillère communautaire référente, est désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif du Budget Lotissement de la Gaudinière.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif 2024 du Budget Lotissement de la Gaudinière, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

1.7) Affectation des résultats 2024 pour le Budget Principal et les Budgets annexes

- **Budget Principal :**

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		1 352 813,34 €
Résultat de l'exercice		1 927 231,66 €
= Résultat à affecter		3 280 045,00 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-1 396 158,81 €
Résultat de l'exercice		-51 069,15 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-1 447 227,96 €
Reports	Dépenses	1 471 415,33 €
	Recettes	783 461,11 €
Solde des restes à réaliser		-687 954,22 €
= Besoin de financement		-2 135 182,18 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	2 135 182,18 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	1 144 862,82 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024		1 144 862,82 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget Principal font apparaître un déficit d'investissement de **-1 447 227,96 €** qui sera reporté au compte 001 (dépenses).

Les reports présentent un solde négatif de -687 954,22 €.

Ce déficit d'investissement **-2 135 182,18 €** est couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de **2 135 182,18 €** en 2025.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2024 au compte 002 s'élevant à **1 144 862,82 €**, il sera proposé, lors du vote du Budget primitif 2025, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements identifiés au sein des services de la Communauté de Communes.

- **Budget annexe Assainissement :**

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe Assainissement lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024			
FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur reporté			712 517,81 €
Résultat de l'exercice			212 422,68 €
= Résultat à affecter			924 940,49 €
INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur reporté			-1 067 774,36 €
Résultat de l'exercice			403 843,94 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001		-663 930,42 €
Reports	Dépenses		281 668,43 €
	Recettes		5 921,79 €
Solde des restes à réaliser			-275 746,64 €
= Besoin de financement			-939 677,06 €
AFFECTATION			
Couverture du besoin de financement	R 1068		924 940,49 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002		0,00 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement			0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024			-14 736,57 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget annexe Assainissement font apparaître un déficit d'investissement de **-663 930,42 €** qui sera reporté au compte 001 (dépenses).

Les reports présentent un solde négatif de -275 746,64 €.

Ce déficit d'investissement **-939 677,06 €** est couvert pour partie par l'excédent de fonctionnement : compte 1068.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de **924 940,49 €** en 2025.

- **Budget annexe régie de l'Office du Tourisme :**

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe régie de l'Office du tourisme lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024			
FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur reporté			18 638,97 €
Résultat de l'exercice			12 392,56 €
= Résultat à affecter			31 031,53 €
INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur reporté			6 827,67 €
Résultat de l'exercice			-3 820,24 €
= Résultat cumulé à reporter	R 001		3 007,43 €
Reports	Dépenses		0,00 €
	Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser			0,00 €
= capacité de financement			3 007,43 €
AFFECTATION			
Couverture du besoin de financement	R 1068		0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002		31 031,53 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement			0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024			34 038,96 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget annexe régie de l'Office du Tourisme font apparaître un excédent d'investissement de **3 007,43 €** qui sera reporté au compte 001 (recettes).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

L'excédent de fonctionnement reporté 2024 au compte 002 s'élève à **31 031,53 €**.

- **Budget annexe de la Piscine :**

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe régie de l'Office du Tourisme lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		58 780,14 €
Résultat de l'exercice		30 466,78 €
= Résultat à affecter		89 246,92 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-10 840,18 €
Résultat de l'exercice		-28 728,66 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-39 568,84 €
Reports	Dépenses	2 166,37 €
	Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser		-2 166,37 €
= besoin de financement		-41 735,21 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	41 735,21 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	R 002	47 511,71 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024		47 511,71 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget annexe régie de la Piscine font apparaître un déficit d'investissement de **-39 568,84 €** qui sera reporté au compte 001 (dépenses).

Les reports présentent un solde négatif de **-2 166,37 €**.

Ce déficit d'investissement **-41 735,21 €** est couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement : compte 1068.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de **-41 735,21 €** en 2025.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2024 au compte 002 s'élève à **47 511,71 €**.

- **Budget annexe du Lotissement de la Gaudinière :**

Le Président présente les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du Lotissement de la Gaudinière lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		
FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		9 182,86 €
Résultat de l'exercice		-19 365,72 €
= Résultat à affecter		-10 182,86 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		-368 930,65 €
Résultat de l'exercice		-5 490,40 €
= Résultat cumulé à reporter	D 001	-374 421,05 €
Reports	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
= capacité de financement		-374 421,05 €
AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement	R 1068	0,00 €
Excédent de fonctionnement restant à reporter	D 002	-10 182,86 €
Solde des restes à réaliser de fonctionnement		0,00 €
RESULTAT GLOBAL 2024		-384 603,91 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget annexe du Lotissement de la Gaudinière font apparaître un déficit d'investissement de **-374 421,05 €** qui sera reporté au compte 001 (dépenses).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2024 au compte 002 s'élève à **-10 182,86 €**.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote les affectations et reports de résultats 2024 des budgets communautaires tels que précédemment proposés.

1.8) Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Principal - Rapporteur : Fabien GABORIT

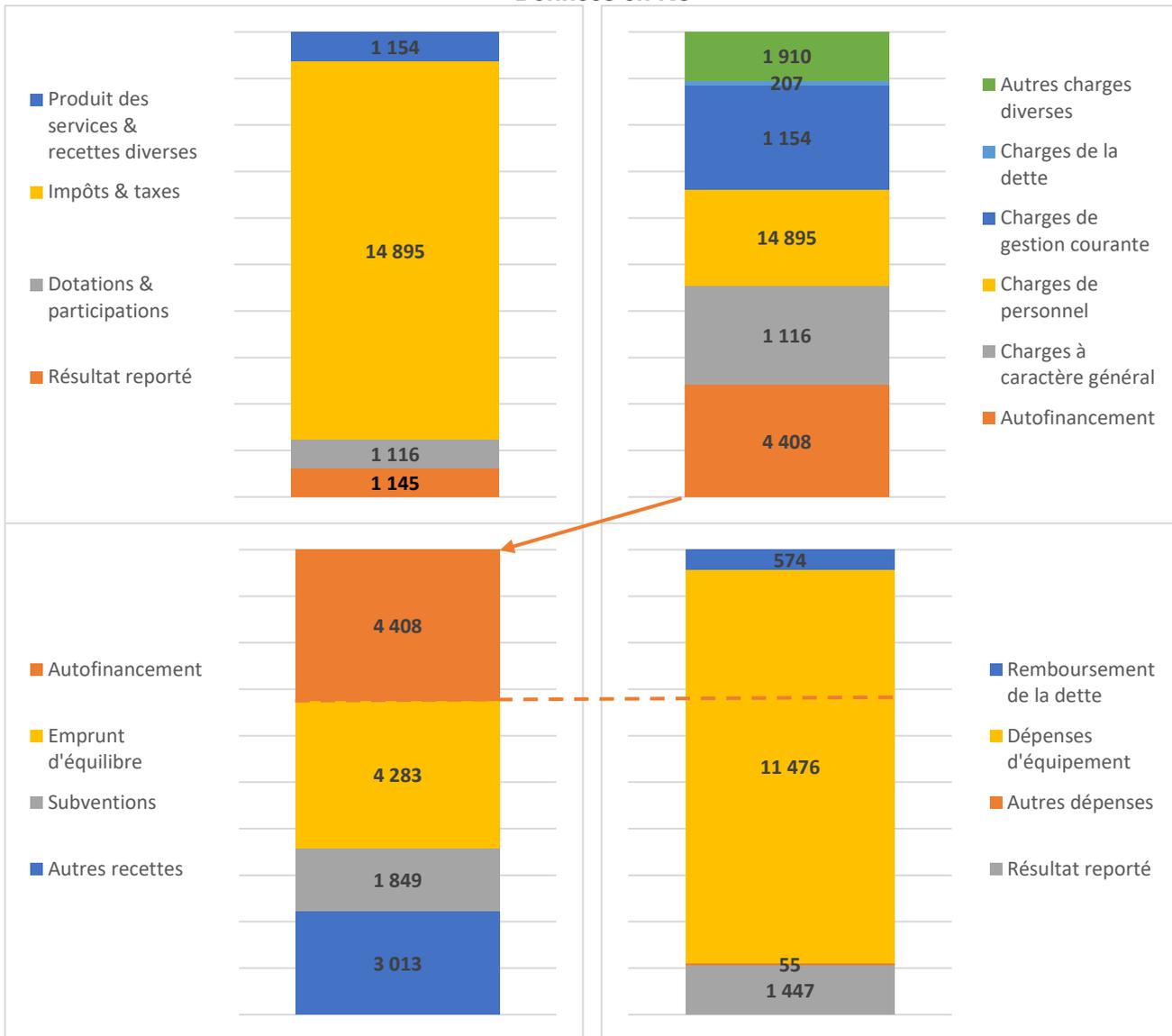
Table des matières	
Vue d'ensemble du Budget Primitif 2025	25
La section de fonctionnement – recettes	26
Synthèse	26
Les principaux impôts & taxes (chapitres 73 & 731)	26
Les principales dotations & participations (chapitre 74)	27
Les autres recettes	28
La section de fonctionnement – dépenses	28
Synthèse	28
Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011)	29
Les dépenses de personnel (chapitre 012)	30
Les autres dépenses de fonctionnement	30
La section d'investissement – recettes	31
Synthèse	31
Le FCTVA (chapitre 10)	31
Les subventions et participations (chapitre 13)	31
L'autofinancement (chapitres 021 + 040)	32
L'emprunt d'équilibre (chapitre 16)	32
La section d'investissement – dépenses	32
Synthèse	32
Les dépenses d'équipement	32
Les informations générales :	34
Principaux ratios du budget principal	34
Niveau des épargnes du budget principal	34
La dette de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	34
Niveau d'endettement du budget principal	34
Délai de désendettement du budget principal	34
Effectifs de la collectivité et charges de personnel du budget principal	35
Tableau des APCP	35

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2025

Le budget principal s'équilibre ainsi :

d/r	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
Section de fonctionnement				
Dépenses	16 869 181,80 €		18 317 805,15 €	18 317 805,15 €
Recettes	16 869 181,80 €		18 317 805,15 €	18 317 805,15 €
Section d'investissement				
Dépenses	13 474 635,13 €	1 471 415,33 €	12 081 177,96 €	13 552 593,29 €
Recettes	13 474 635,13 €	783 461,11 €	12 769 132,18 €	13 552 593,29 €

Données en K€



La section de fonctionnement – recettes

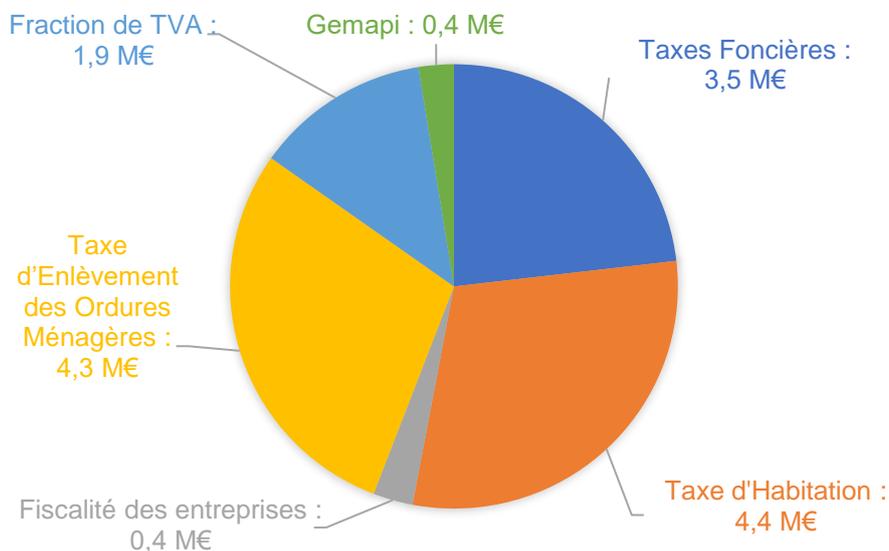
Synthèse

	Budgété 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
013 - Atténuations de charges	96 000 €	79 000 €	-17 000 €	-17,7%
70 - Produits des services, du domaine...	759 744 €	770 600 €	10 856 €	1,4%
73 - Impôts et taxes	1 887 149 €	1 886 606 €	-543 €	0,0%
731 - Fiscalité locale	11 349 448 €	13 008 223 €	1 658 775 €	14,6%
74 - Dotations et participations	1 135 592 €	1 116 171 €	-19 421 €	-1,7%
75 - Autres produits de gestion courante	276 416 €	282 150 €	5 734 €	2,1%
total rec. de gestion courante	15 504 349 €	17 142 750 €	1 638 401 €	10,6%
76 - Produits financiers	56 €	0 €	-56 €	-100,0%
77 - Produits spécifiques	6 963 €	1 000 €	-5 963 €	-85,6%
78 - Reprises sur amort. et provisions		16 632 €	16 632 €	-
total rec. réelles de fonctionnement.	15 511 368 €	17 160 382 €	1 649 014 €	10,6%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €	5 000 €	0 €	0,0%
total rec. d'ordre de fonctionnement.	5 000 €	5 000 €	0 €	0,0%
total	15 516 368 €	17 165 382 €	1 649 014 €	10,6%
002 - Résultat (+) de fonctionnement reporté	1 352 813 €	1 144 863 €	-207 951 €	-15,4%
recettes de fonctionnement cumulées	16 869 182 €	18 310 245 €	1 441 063 €	8,5%

Les principaux impôts & taxes (chapitres 73 & 731)

Ces recettes évoluent de +12,5 % de BP à BP.

Le produit de la fiscalité locale représente 87 % des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Il se répartit ainsi :



- La fiscalité « ménage » : **7 889 737 €**

Pour mémoire, à la suite de la réforme de la Taxe d'Habitation en 2021, seules restent perçues par les EPCI la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ainsi que les Taxes Foncières (TF).

Comme précisé dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires, l'Etat revalorise les valeurs locatives cadastrales de +1,7 % pour 2025.

Les **taux de fiscalité** directe locale évolueront ainsi pour l'année 2025 :

	Taux 2024	Taux 2025	Impact moyen pour le contribuable
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,53 %	10,24 %	+64 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	12,08 %	14,50 %	+90 €
Taxe d'habitation additionnelle	10,30 %	12,36 %	+77 €

Sur ces bases (évolution forfaitaire + évolution des taux intercommunaux de fiscalité), le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est établi ainsi :

	Produit fiscal 2024 notifié	Produit fiscal 2025 prévisionnel
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	2 762 327 €	3 371 144 €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	64 850 €	79 143 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	3 637 701 €	4 439 450 €
Produit fiscal « ménage »	6 464 878 €	7 889 737 €

- **La fiscalité des entreprises :**

427 991 €

	Produit fiscal 2024 notifié	Produit fiscal 2025 prévisionnel
CFE additionnelle	232 098 €	283 252 €
CFE unique ou de zone	84 306 €	85 739 €
TASCOM	126 916 €	59 000 €
Produit fiscal « entreprises »	443 320 €	427 991 €

- **Les autres recettes fiscales :**

- o La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** est identifiée comme l'unique source de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers : **4 312 495 €**
- o La **fraction de TVA :** **1 886 606 €**
 - Reversée en compensation de la réforme de la TH : 1 668 346 €
 - L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE, impôt local revenant aux collectivités. La loi prévoit, au titre d'une part fixe, de compenser les intercommunalités par une fraction de TVA : 218 260 €
- o La **Taxe GEMAPI**, affectée aux dépenses nécessaires à la Gestion des Marais et la Protection des Inondations : **378 000 €**

Les principales dotations & participations (chapitre 74)

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, est estimée selon la LF pour 2025 : **571 000 €**

	Notification 2024	Prévision 2025
Dotation de Compensation	383 123 €	373 000 €
Dotation d'intercommunalité	198 305 €	198 000 €
Dotation Globale de Fonctionnement	581 428 €	571 000 €
Reversement obligatoire de la part CPS des communes membres d'EPCI à FA (chap 014)	-192 040 €	-198 000 €
Total	389 388 €	373 000 €

- Les **allocations compensatrices** au titre des exonérations de fiscalité :

21 000 €

- Les **financements des actions** entreprises par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, en fonctionnement (prestations et postes recrutés dans le cadre de ces actions) :

524 171 €

Actions	
Transports à la demande (Eryn)	145 872 €
Plan Local Unique Santé Social : prévention, RPE... (Caf) – dont financement de postes	82 000 €
Guichet Unique (Leader, Sydev, Anah) – dont financement de postes	81 330 €
Polder (fonds vert, Région)	55 369 €
Maison de l'emploi (France services)	45 000 €
Déchets & biodéchets... (Ademe, Trivalis...)	38 000 €
CTEau	28 000 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage (CAF)	27 000 €
Divers (Plan climat-air-énergie territorial, Plan Alimentaire Territorial, SIG...)	21 600 €
Total général	524 171 €

Les autres recettes

- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 & 75) : la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier perçoit des loyers et des redevances auprès des usagers des services communautaires :

Gestion des déchets		
	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	340 000 €
	Redevance d'enlèvement déchets industriel et commerciaux	360 000 €
	Vente de composteurs, bacs...	25 000 €
Recettes d'exploitation		
	Hôtel Jacobsen	28 000 €
	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	17 000 €
Redevance d'occupation du domaine public		600 €
Redevances		770 600 €
Loyers		
	Batiments économiques	57 000 €
	Marais	35 000 €
	Parcs d'Activité	29 700 €
	Marinove	20 000 €
Loyers - habitat		
	37, rue de la Croix Verte, Guérinière	11 700 €
	Tiny-House	10 600 €
	43, avenue J. Pineau, Noirmoutier	9 300 €
	30, rue des Sableaux (ex-maison du directeur), Noirmoutier	8 750 €
Divers		
	Pole sécurité	1 100 €
Loyers		183 150 €
Total		953 750 €

- Les atténuations de charges : les indemnités journalières sont versées pour partie par la CPAM au titre des arrêts maladie. 79 000 €
- Les reprises de provision : Chaque année, les provisions alimentées lors de l'exercice précédent sont intégralement reprises, les nouveaux besoins de provisions identifiés et de nouvelles provisions (en dépenses) sont constitués. 16 632 €
- Le résultat reporté de l'exercice 2024 : 1 152 423 €

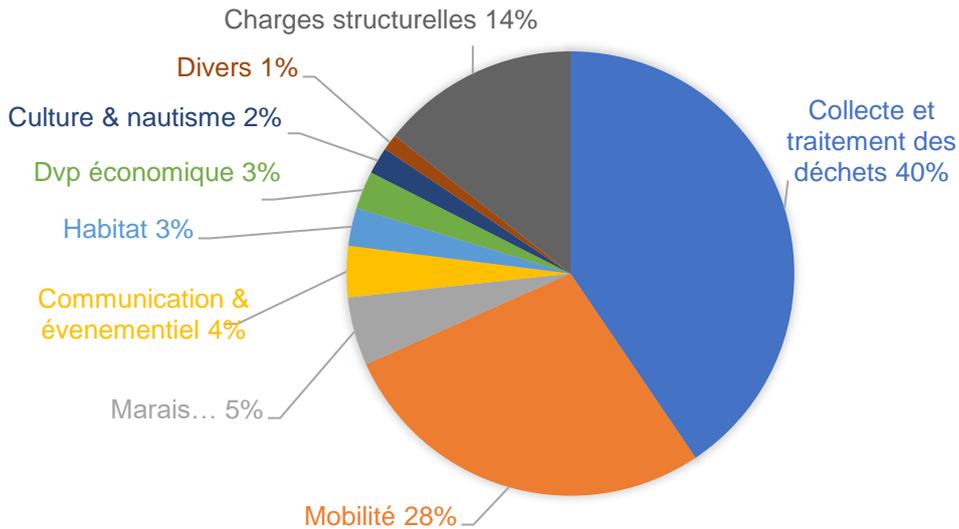
La section de fonctionnement – dépenses

Synthèse

	Budgété 2024	BP 2025	Evolution €	Evolution %
011 - Charges à caractère général	4 242 534 €	3 911 123 €	-331 411 €	-7,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 612 004 €	3 797 911 €	185 907 €	5,1%
014 - Atténuations de produits	1 888 729 €	1 892 555 €	3 826 €	0,2%
65 - Autres charges de gestion courante	4 125 784 €	4 076 537 €	-49 247 €	-1,2%
Total dép. de gestion courante	13 869 051 €	13 678 126 €	-190 925 €	-1,4%
66 - Charges financières	117 000 €	206 559 €	89 559 €	76,5%
67 - Charges spécifiques	6 700 €	5 000 €	-1 700 €	-25,4%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	16 632 €	12 465 €	-4 167 €	-25,1%
Total dép. réelles de fonctionnement	14 009 383 €	13 902 150 €	-107 233 €	-0,8%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €	0,0%
Total dép. d'ordre de fonctionnement.	1 100 000 €	1 100 000 €	0 €	0,0%
Total	15 109 383 €	15 002 150 €	-107 233 €	-0,7%
023 - Virement à la section d'investissement	1 759 798 €	3 308 095 €	1 548 297 €	88,0%
Dépenses de fonctionnement cumulées	16 869 182 €	18 310 245 €	1 441 063 €	8,5%

Les charges de fonctionnement courant (chapitre 011)

Ces dépenses se répartissent ainsi :



Ces charges courantes évoluent de -7,8 % par rapport aux crédits ouverts en 2024. Cette diminution est liée aux compétences suivantes :

- La collecte et traitement des déchets : modification des modalités de gestions des déchets professionnels. La collecte est maintenant gratuite pour certaines filières (bois, plâtre...) – dans le même temps, elle ne génère plus de recettes de revente.
- La mobilité : le nouveau modèle du Transport à la Demande est opérationnel sur une année complète. De plus, le marché du transport estival est en cours de renouvellement. Une hausse de son coût est anticipée, malgré un maintien du niveau de service.
- L'Habitat : l'instruction des dossiers du guichet unique est en diminution par rapport aux crédits ouverts en 2024.

Activités de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier		3 349 310 €
Collecte et traitement des déchets		1 586 297 €
	Gestion véolia	496 000 €
	Transport & traitement - déchetterie pro (métaux, bois...)	385 000 €
	Gestion du parc de véhicules (carburants, entretien...)	345 500 €
	Gestion des colonnes d'apport volontaire	152 000 €
	Gestion des algues	40 000 €
	Gestion des biodéchets	21 000 €
	Fourrière animale	6 147 €
	Divers (fluide, entretien, maintenance, petit équipement...)	140 650 €
Mobilité		1 085 005 €
	Transport estival (prestations, communications...)	564 955 €
	Transports à la demande (prestations, communications...)	461 850 €
	Entretien des pistes cyclables	28 000 €
	Divers (blabla-car daily, fête du vélo...)	30 200 €
Marais, Espaces naturels & Alimentation durable		194 708 €
	Gestion & entretien des marais (démoustication, frelons...)	68 765 €
	Gestion & entretien du Polder	56 808 €
	CT Eau (actions...)	40 000 €
	Plan Alimentaire Territorial (animations, accompagnement...)	28 710 €
	Divers	425 €
Actions de communication & évènementiel		145 714 €
	Publications & diffusion	52 567 €
	Journée sportive	22 000 €
	Festival du patrimoine vivant	20 000 €
	Capsules vidéo	10 000 €
	Divers (maintenance, petit équipement, documentation...)	41 147 €
Habitat		107 750 €
	Guichet unique	71 250 €
	Gestion des Tiny Houses (loyers)	23 000 €
	Divers (petit équipement...)	13 500 €
Développement économique		107 718 €
	Entretien des zones & bâtiments économiques	50 155 €
	Escale nautique (loyer)	17 300 €
	Maison de l'Emploi - France services	14 300 €
	Divers (honoraires, animations...)	25 963 €

Actions culturelles & nautisme		76 566 €
	Maison de la Musique (loyer)	25 290 €
	Hôtel Jacobsen (assurances, entretien, expositions...)	29 956 €
	Martroger (entretien, carburant...)	21 320 €
Divers		45 552 €
	Défense contre la mer	15 402 €
	Santé - Plan Local Unique Santé Social (animations)	15 000 €
	SIG (cotisations, accompagnement...)	12 000 €
	Plan climat-air-énergie territorial	2 300 €
	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	85 €
Charges structurelles		561 813 €
	Fluides (eau, électricité...)	109 200 €
	Taxes foncières	77 553 €
	Honoraires (avocats, contentieux...)	56 000 €
	Fournitures diverses (petit équipement, administrative...)	53 150 €
	Cabinets extérieurs (dette, prospective...)	52 772 €
	Assurances	52 090 €
	Entretien courant (bâtiments, véhicules...)	47 440 €
	Télécommunication	36 458 €
	RH (formation, frais de mission)	30 500 €
	Locations diverses (matériel, véhicules...)	22 000 €
	Divers (documentation, publications, cotisations...)	24 650 €
Total général		3 911 123 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent 27 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dépenses vont augmenter de +4,4 % entre 2024 et 2025.

Comme évoqué lors du ROB, l'évolution est liée à :

- La participation obligatoire des employeurs à la couverture du risque prévoyance,
- La hausse des cotisations retraite,

Mais également, plus localement, à :

- L'ouverture d'un nouveau poste de chargé de mission habitat.

Pour l'année 2025, ces dépenses de personnel s'élèvent à 3,8 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement

- Inscrits notamment au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

- o La participation aux **déficits des budgets annexes** : **1 692 430 €**
Afin d'équilibrer les budgets annexes, le budget principal prévoit le versement de subventions répartie ainsi :
 - Régie de l'Office du Tourisme : 795 610 €
 - La Piscine ! : 493 803 €
 - Le lotissement de la Gaudinière : 403 017 €
- o La contribution à **Trivalis** : **1 500 000 €**
- o Le contingent du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS) : **290 000 €**

Les dernières réunions de programmation ont évoqué une participation des collectivités en hausse : une subvention d'investissement d'un montant de 750 K€ pour la construction d'un nouveau centre et également une subvention de fonctionnement complémentaire de +187 K€ - soit près de 500 K€ annuels pour recruter des pompiers professionnels et ainsi répondre aux obligations d'intervention.

- o Les **subventions versées** aux organismes de droit privé : **394 900 €**

Subventions économiques		191 000 €
	Escale Nautique	100 000 €
	Saveurs de l'île	65 000 €
	Divers subventions économiques (Genov, Esnov...)	26 000 €
Subventions culturelles		101 600 €
Subventions nautisme		46 200 €
	Actions nautiques	28 800 €
	Martroger	17 400 €
Mobilité - Transports étudiants		42 000 €
Subventions diverses (santé, gestion des marais, protections féminines...)		14 100 €
Total		394 900 €

- **Inscrits notamment au chapitre 014 – Atténuations de produits :**
 - o Le reversement de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Etat du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : **1 180 555 €**
 - o Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) : **350 000 €**
 - o Le **reversement de compensation** du transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle : **195 000 €**
- **Inscrits au chapitre 66 – Charges financières :**
 - o Le remboursement des charges d'intérêt de la dette : 206 559 €
- **Inscrits au chapitre 68 – dotations aux provisions :**
 - o L'actualisation annuelle des provisions, en fonction des restes à recouvrer de plus de 2 ans : 12 465 €
- **Le virement à la section d'investissement :** 3 315 655 €

La section d'investissement – recettes

Synthèse

	Budgété 2024	Reports 2024	BP 2025	Budgété 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 834 798 €		3 315 655 €	3 315 655 €
13 – Subventions d'équipement	3 635 324 €	783 461 €	1 065 390 €	1 848 851 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 288 558 €		2 135 182 €	2 135 182,18 €
10 - Dotations (hors 1068)	889 407 €		820 000 €	820 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 511 346 €		4 290 465 €	4 290 465 €
Total recettes réelles d'inv.	12 324 635 €	783 461 €	11 619 132 €	12 402 593 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 100 000 €		1 100 000 €	1 100 000 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €		50 000 €	50 000 €
Total recettes d'ordre d'inv.	1 150 000 €	0 €	1 150 000 €	1 150 000 €
Total	13 474 635 €	783 461 €	12 769 132 €	13 552 593 €

Le FCTVA (chapitre 10)

Le FCTVA est estimé en 2025 à 820 000 €.

Les subventions et participations (chapitre 13)

Les subventions qui sont inscrites dans ce Budget sont les **subventions notifiées**. Elles participent au financement des projets de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Défense contre la mer		919 190 €
Hors PAPI - sécurité des populations face à la mer		69 000 €
	Marché à bons de commande - travaux	69 000 €
PAPI - sécurité des populations face à la mer		262 190 €
	3 Portes	160 000 €
	Diagnostic de vulnérabilité des habitations	92 000 €
	Communication PAPI	10 190 €
PEP - sécurité des populations face à la mer		588 000 €
	Diagnostic géophysique des ouvrages	120 000 €
	Diagnostic des OHT	96 000 €
	Stratégie Submersion Marine	91 200 €
	Animation PEP	86 700 €
	Diagnostic de vulnérabilité des habitations	84 000 €
	Diagnostic des entreprises	60 000 €
	Diagnostic des écluses	15 000 €
	Stratégie Trait de Côte	15 000 €
	Diagnostic SE & EDD	10 500 €
	Formation PEP	9 600 €
Collecte et Traitement des déchets		60 000 €
	Biodéchets	40 000 €
	Gestion des déchets	20 000 €
Nautisme		60 000 €
	Martroger	60 000 €
Marais, Espaces naturels & Alimentation durable		26 200 €
	Life	20 000 €
	CTEau	6 200 €
Total général		1 065 390 €

L'autofinancement (chapitres 021 + 040)

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il doit financer prioritairement le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) en complément des autres recettes d'investissement.

Il est constitué du montant des **amortissements** du patrimoine de la CCIN : **1 100 000 €**

Et du **virement entre sections** : **3 308 095 €**

L'emprunt d'équilibre (chapitre 16)

Ce montant nécessaire à l'équilibre du BP 2025 sera diminué après intégration des nouvelles notifications de subventions et du taux de réalisation des dépenses d'équipement.

Il s'élève à 4,3 M€.

La section d'investissement – dépenses

Synthèse

	Budgété 2024	Reports 2024	BP 2025	Budgété 2025
Dépenses d'équipement	11 380 176 €	1 471 415 €	10 004 750 €	11 476 165 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	643 300 €		574 200 €	574 200 €
Total dépenses réelles d'investissement	12 023 476 €	1 471 415 €	10 578 950 €	12 050 365 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €		5 000 €	5 000 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000 €		50 000 €	50 000 €
Total dépenses d'ordre d'investissement.	55 000 €		55 000 €	55 000 €
Total	12 078 476 €	1 471 415 €	10 633 950 €	12 105 365 €
001 - Résultat (-) d'investissement reporté	1 396 159 €		1 447 228 €	1 447 228 €
Dépenses d'investissement cumulées	13 474 635 €	1 471 415 €	12 081 178 €	13 552 593 €

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement prévues dans ce budget (chapitres 20, 204, 21 et 23) s'élèvent à 10 M€ (hors reports) :

Urbanisme & habitat		3 099 050 €
Créations de logements (Travaux & M. Œuvre)		2 353 000 €
	4, rue de la Frelette - ex-Trésor Public	1 335 000 €
	5, rue du Grand Four - Les gentianes	650 000 €
	43 avenue Joseph Pineau	200 000 €
	Tiny x 1 - La Guérinière	60 000 €
	37 rue de la Croix Verte	50 000 €
	Divers (travaux récurrents, mobilier...)	58 000 €
Subventions & fonds de concours		519 250 €
	Logement - Fds de concours (Les Merlons à Noirmoutier)	200 000 €
	Logement - Fds de concours (rue du Centre à Barbâtre)	200 000 €
	Habitat - Subventions	50 000 €
	Logement - Soutien production LLS (L'Epine)	42 000 €
	Logement - Soutien production LLS (Noirmoutier)	27 250 €
PLUI		226 800 €
	Elaboration	126 800 €
	SPR/PVAP	70 000 €
	Plaquette Habiter l'île	20 000 €
	SCOT	10 000 €
Défense contre la mer		2 815 500 €
HORS PAPI		1 199 500 €
	Hors PAPI - Travaux d'urgence	800 000 €
	Hors PAPI - Travaux entretien des digues, cordon dunaire	272 500 €
	Hors PAPI - Divers (MOE, foncier...)	127 000 €
PAPI		1 000 000 €
	PAPI - MOE Homardiens	600 000 €
	PAPI - Etude PRO, étude d'impact...	400 000 €
PEP		616 000 €
	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	120 000 €
	Axe 3 : Alerte et gestion de crise	17 000 €
	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	40 000 €
	Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	160 000 €
	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	279 000 €

Collecte des déchets		1 199 000 €
	Renouvellement des véhicules	685 000 €
	BOM 19T Electrique	585 000 €
	Adaptation pour la collecte des Bio-déchets	100 000 €
	Equipements & matériels	259 000 €
	Containers enterrés (Emb/Verre/Papier)	120 000 €
	Bacs roulants	54 000 €
	Colonnes bois	40 000 €
	Caméra mobile - vidéo constatation CE Vieil	25 000 €
	Corbeilles Tulipes de tri	20 000 €
	Travaux à la déchetterie	215 000 €
	Aménagement entrée/voirie (Etude & travaux)	70 000 €
	Réfection des quais (Etudes & travaux)	50 000 €
	Travaux sur le bâtiment	45 000 €
	Clôture + aménagement paysager derrière les bureaux	30 000 €
	Panneaux sur les quais	20 000 €
Economie		630 000 €
	Requalification de la zone des Mandeliers	326 000 €
	Travaux de voirie (Salorges, Mandeliers...)	140 000 €
	Travaux de bâtiments (MT12 & MT8)	125 000 €
	Subventions	39 000 €
Travaux dans les bâtiments		790 500 €
	Offices du tourisme	415 000 €
	OT Barbâtre - voiles d'ombrage	10 000 €
	OT Noirmoutier - aménagement du No	405 000 €
	Patrimoine intercommunal	375 500 €
	Equipements techniques et travaux récurrents sur les différents sites de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier : réhabilitation des cabanes au port du Bonhomme, Maison de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, Escale entreprise, maisons de santé...	
Pistes cyclables & mobilité		530 000 €
	Pistes cyclables	470 000 €
	Travaux sur pistes - création & entretien	300 000 €
	Fonds de concours aux communes	150 000 €
	Pistes cyclables - Eco-compteurs	20 000 €
	Divers	60 000 €
	Mobilité - subventions acquisition cycles	10 000 €
	Signalétique (TAD, transport estival)	50 000 €
Sports, culture & nautisme		323 300 €
	Martroger - Réfection du pont + grand carénage	132 500 €
	La Piscine ! (Travaux sur le bâtiment)	58 500 €
	Moulin de la Plaine - diagnostic architectural	30 000 €
	Hôtel Jacobsen	99 800 €
	Diagnostic patrimonial	60 000 €
	Acquisition & restauration d'œuvres	28 800 €
	Travaux	11 000 €
	Divers	2 500 €
Transition écologique		260 000 €
	Fonds de concours transition	200 000 €
	Divers (budget participatif, Schéma énergie renouvelable)	60 000 €
Administration		185 400 €
	Matériel informatique & licence	170 400 €
	Mobilier	15 000 €
Gestion des Marais		172 000 €
	Acquisitions	118 000 €
	Travaux d'entretien	54 000 €
		10 004 750 €

Pour mémoire, les reports représentent 1 471 415 € de dépenses complémentaires. Ainsi, le cumul des dépenses d'équipement inscrit en 2025 s'élève à 11,5 M€.

Les informations générales :

Principaux ratios du budget principal

Informations financières		2024	2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	1 519,62 €	1 499,69 €
2	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	1 682,54 €	1 851,17 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 234,43 €	1 237,17 €
4	Encours de dette / population	401,36 €	654,08 €
5	DGF / population	63,07 €	61,60 €
6	Dépenses de personnel / DRF	25,78%	27,32%
7	Marge d'autofinancement courant : (DRF + remboursement de la dette en capital) / RRF	94,44%	84,28%
8	Dépenses brutes d'équipement / RRF	73,37%	66,83%
9	Taux d'endettement : Encours de la dette / RRF	23,85%	35,33%
10	Epargne brute / RRF	9,68%	18,99%
	Population	9 219	9 270

Niveau des épargnes du budget principal

Chapitres	BP 2024	BP 2025
013 - atténuations de charges	96 000 €	79 000 €
70 - produits de services, du domaine & ventes diverses	759 744 €	770 600 €
73 - impôts et taxes	1 887 149 €	1 886 606 €
731 - Fiscalité locale	11 349 448 €	13 008 223 €
74 - dotations, subventions et participations	1 135 592 €	1 116 171 €
75 - autres produits de gestion courante	276 416 €	282 150 €
77 - Produits spécifiques	6 963 €	1 000 €
78 - reprises sur amortissements et provisions	0 €	16 632 €
recettes réelles de fonctionnement	15 511 312 €	17 160 382 €
011 - charges à caractère général	4 242 534 €	3 911 123 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	3 612 004 €	3 797 911 €
014 - atténuations de produits	1 888 729 €	1 892 555 €
65 - autres charges de gestion courante	4 125 784 €	4 076 537 €
67 - Charges spécifiques	6 700 €	5 000 €
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	16 632 €	12 465 €
Dépenses réelles de fonctionnement	13 892 383 €	13 695 591 €
Épargne de gestion	1 618 929 €	3 464 791 €
66 - intérêts de la dette	117 000 €	206 559 €
76 - Produits financiers	56 €	0 €
Épargne brute (épargne de gestion - intérêts)	1 501 985 €	3 258 232 €
16 - capital remboursé	643 300 €	574 200 €
Épargne nette (épargne brute - capital)	858 685 €	2 684 032 €

L'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette sont des indicateurs généralement calculés sur les données du compte administratif.

La dette de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Budget	Encours
Budget Assainissement	953 333 €
Budget Principal	6 063 356 €
	7 016 689 €

Niveau d'endettement du budget principal

CRD au 01/01/2025	6 063 356 €
Capital remboursé en 2025	-560 000 €
Emprunt d'équilibre 2025	4 282 905 €
CRD théorique au 31/12/2025	9 786 261 €

Délai de désendettement du budget principal

	BP 2024	BP 2025
CRD au 1er janvier	3 700 096 €	6 063 356 €
Epargne brute	1 501 985 €	3 258 232 €
Délai de désendettement en années	2,5	1,9

Effectifs de la collectivité et charges de personnel du budget principal

		Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1er janvier 2025
Nombre d'agents (équivalent temps plein)		56,17	56,55
dont	Titulaires	50,67	50,05
	Catégorie A	7	8
	Catégorie B	10	9
	Catégorie C	33,67	33,05
	Non titulaires	5,5	6,5
	Catégorie A	2	2
	Catégorie B	3,5	4,5
	Catégorie C		

Tableau des APCP

Autorisations programme de		90020 - PAPI - sécurité des populations face à la mer	90031 - requalification du parc des Mandeliers	90041 - création de nouvelles pistes cyclables	90087 - politique du logement	90092 - stratégie économique
		27 368 300,00 €	1 589 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
Crédits de paiement	CP 2017	733 126,04 €				
	CP 2018	899 200,88 €		28 456,50 €		
	CP 2019	2 269 637,36 €	83 897,80 €	115 806,19 €		
	CP 2020	834 210,68 €	232 705,89 €	34 387,91 €		
	CP 2021	1 086 612,52 €	281 898,56 €	51 034,92 €		917 129,39 €
	CP 2022	1 650 626,16 €	60 598,68 €	51 618,00 €	63 174,49 €	56 995,83 €
	CP 2023	831 810,01 €	492 257,84 €	10 230,00 €	215 608,58 €	13 935,36 €
	CP 2024	310 945,86 €	0,00 €	77 572,50 €	3 055 617,46 €	16 280,00 €
	Paiements cumulés	8 616 169,51 €	1 151 358,77 €	369 106,02 €	3 334 400,53 €	1 004 340,58 €
	CP 2025	1 000 000,00 €	326 000,00 €	300 000,00 €	3 099 050,00 €	125 000,00 €
CP à venir	17 752 130,49 €	112 126,92 €	3 492 197,50 €	1 429 176,96 €	1 691 788,81 €	

Le Président informe, concernant le SDIS, que la participation des collectivités sera en hausse : il est demandé une subvention d'investissement d'un montant de 750 K€ pour la construction d'un nouveau centre et également une subvention de fonctionnement complémentaire de +187 K€. L'éco-participation pourrait être une réponse à la solidarité vendéenne, et aux demandes de co-financements.

Il signale, par ailleurs, que le prochain PAPI sera très ambitieux.

En synthèse, le budget principal s'équilibre ainsi :

- 18,3 M€ en fonctionnement
- 13,6 M€ en investissement

À l'issue de la présentation, le Président demande s'il y a des questions.

Le Conseil communautaire, moins 6 votes contre (Muriel COUILLON, Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Laurent SOULARD) :

- adopte le budget primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes tel que présenté,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.9) Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Assainissement

Le budget annexe Assainissement s'équilibre ainsi :

d/r	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
Section de fonctionnement				
Dépenses	2 364 725,63 €		1 820 325,00 €	1 820 325,00 €
Recettes	2 364 725,63 €		1 820 325,00 €	1 820 325,00 €
Section d'investissement				
Dépenses	4 022 777,58 €	281 668,00 €	2 653 930,42 €	2 935 598,42 €
Recettes	4 022 777,58 €	5 922,00 €	2 929 676,42 €	2 935 598,42 €

Section de fonctionnement

	Budgété 2024	Budgété 2025	Evolution €	Evolution %
011 - Charges à caractère général	90 250,00 €	185 155,00 €	94 905,00 €	105,2%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	131 273,00 €	136 132,00 €	4 859,00 €	3,7%
023 - Virement à la section d'investissement	1 260 593,66 €	575 794,00 €	-684 799,66 €	-54,3%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	855 454,97 €	900 000,00 €	44 545,03 €	5,2%
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	100,00 €	90,00 €	900,0%
66 - Charges financières	8 000,00 €	3 500,00 €	-4 500,00 €	-56,3%
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00 €	15 500,00 €	500,00 €	3,3%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 144,00 €	4 144,00 €	0,00 €	0,0%
Total Dépenses	2 364 725,63 €	1 820 325,00 €	-544 400,63 €	-23,0%
002 - Résultat d'exploitation reporté	712 517,81 €		-712 517,81 €	-100,0%
013 - Atténuations de charges	860,00 €	900,00 €	40,00 €	4,7%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	393 312,94 €	400 000,00 €	6 687,06 €	1,7%
70 - Ventes de produits	1 240 750,00 €	1 413 181,00 €	172 431,00 €	13,9%
74 - Subventions d'exploitation	15 254,88 €		-15 254,88 €	-100,0%
75 - Autres produits de gestion courante	30,00 €	100,00 €	70,00 €	233,3%
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,0%
78 - Reprises de provisions		4 144,00 €	4 144,00 €	#DIV/0!
Total Recettes	2 364 725,63 €	1 820 325,00 €	-544 400,63 €	-23,0%

Pour mémoire, depuis cette année, le mode de perception de la redevance de l'agence de l'eau évolue. Auparavant, c'était le délégataire qui reversait la part fixée par l'agence de l'eau, perçue sur la facture d'eau directement.

Désormais, notre délégataire nous reversera cette somme, en recette. Puis, nous devons la reverser à l'Agence de l'Eau.

Il conviendra d'anticiper les admissions en non-valeur car l'agence devra percevoir 100 % ce qui sera facturé et non ce qui sera effectivement perçu par le budget assainissement.

Cette réforme impactera les dépenses et les recettes de fonctionnement sans remettre en cause l'équilibre budgétaire.

- Les dépenses

Les charges à caractère général augmentent fortement suite à la réforme évoquée.

Les charges de personnel évoluent de +3,7 % : impact du Glissement Vieillesse Technicité et des différentes nouveautés mises en œuvre en 2025 (prévoyance, revalorisation des cotisations retraites...).

- Les recettes

Les recettes principales sont constituées de la facturation de travaux auprès des particuliers effectuant des raccordements et de la redevance d'assainissement.

Section d'investissement

	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	1 067 774,36 €		663 930,42 €	663 930,42 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	393 312,94 €		400 000,00 €	400 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	249 500,00 €		115 000,00 €	115 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	61 500,00 €		70 000,00 €	70 000,00 €
Dépenses d'équipement	2 250 690,28 €	281 668,00 €	1 405 000,00 €	1 686 668,00 €
Total dépenses	4 022 777,58 €	281 668,00 €	2 653 930,42 €	2 935 598,42 €
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €			
021 - Virement de la section d'exploitation	1 260 593,66 €		575 794,00 €	575 794,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	855 454,97 €		900 000,00 €	900 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 214 024,64 €		924 940,49 €	924 940,49 €
13 - Subventions d'investissement	221 560,70 €	5 922,00 €	131 820,70 €	131 820,70 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	471 143,61 €		397 121,23 €	397 121,23 €
Total recettes	4 022 777,58 €	5 922,00 €	2 929 676,42 €	2 935 598,42 €

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1,4 M€, hors reports.

Travaux & études : étage refuge station de la Casie, tuyau de rejet...	100 000 €
Maitrise d'œuvre pour extension filière traitement + lagune	130 000 €
Travaux sur les réseaux :	620 000 €
Nouvelle Brille tranche 2, Mardi Gras Branchements neufs et extensions & contrôles conformité	
Travaux de réhabilitation de réseaux	550 000 €

Ces travaux sont financés par :

- Le reversement de l'excédent de fonctionnement :	924 940 €
- Des subventions (Agence de l'eau, Conseil Départemental...) :	131 821 €
- Un emprunt d'équilibre :	397 121 €

Le Président indique que des investissements seront à réaliser sur ce budget dans l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- adopte le budget primitif 2025 Assainissement tel que proposé.

1.10) Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Office de Tourisme

Le budget annexe de la régie Office du Tourisme s'équilibre ainsi :

d/r	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
Section de fonctionnement	986 243,28 €		992 253,00 €	992 253,00 €
Section d'investissement	8 327,67 €		4 507,43 €	4 507,43 €
Total	994 570,95 €	0,00 €	996 760,43 €	996 760,43 €

Section de fonctionnement

	Budgété 2024	Budgété 2025	Evolution €	Evolution %
011 - Charges à caractère général	403 850,00 €	404 415,00 €	565,00 €	0,1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	580 031,28 €	585 338,00 €	5 306,72 €	0,9%
023 - Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	362,00 €	500,00 €	138,00 €	38,1%
Total D	986 243,28 €	992 253,00 €	6 009,72 €	0,6%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	18 638,97 €	31 031,53 €	12 392,56 €	66,5%
013 - Atténuations de charges	13 500,00 €		-13 500,00 €	-100,0%
70 - Produits des services	160 000,00 €	165 000,00 €	5 000,00 €	3,1%
74 - Dotations et participations	230,00 €	250,00 €	20,00 €	8,7%
75 - Autres produits de gestion courante	793 512,31 €	795 609,47 €	2 097,16 €	0,3%
77 - Produits spécifiques	362,00 €		-362,00 €	-100,0%
78 - Reprises de provisions	0,00 €	362,00 €	362,00 €	#DIV/0!
Total R	986 243,28 €	992 253,00 €	6 009,72 €	0,6%

- Les dépenses :

Les charges à caractère général s'élèvent à 404 K€ dans la continuité du budget 2024. Les actions de promotion touristique et de création de contenus seront maintenues.

Les charges de personnel augmentent de manière marginale, dans la continuité de la mise en œuvre des décisions nationales (prévoyance, cotisations retraite...).

- Les recettes :

Les recettes se décomposent entre :

- o les partenariats publicitaires (encarts guides) et les recettes liées aux brocantes et aux billetteries : 165 K€
- o la subvention d'équilibre, versée par le budget principal (796 K€). Le montant inscrit permet d'équilibrer le budget 2025. Il ne sera pas nécessairement versé dans son intégralité.

Section d'investissement

	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
90001 - Bureaux	8 327,67 €		4 507,43 €	4 507,43 €
Total D	8 327,67 €	0,00 €	4 507,43 €	4 507,43 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	6 827,67 €		3 007,43 €	3 007,43 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Total R	8 327,67 €	0,00 €	4 507,43 €	4 507,43 €
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les dépenses d'investissement sont destinées au renouvellement des équipements liés à l'exploitation.

Pour mémoire, le budget principal a inscrit les travaux suivants :

Dépenses d'équipement 2025	
OT Barbâtre - voiles d'ombrage	10 000 €
OT Noirmoutier - aménagement du No - Travaux & Etudes	405 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- adopte le budget primitif 2025 de la régie de l'Office du Tourisme tel que proposé,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.11) Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget La Piscine

Le budget annexe de la Piscine s'équilibre ainsi :

	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
Section de fonctionnement				
Dépenses	735 794,12 €	0,00 €	737 338,53 €	737 338,53 €
Recettes	735 794,12 €	0,00 €	737 338,53 €	737 338,53 €
Section d'investissement				
Dépenses	70 840,18 €	2 166,00 €	92 240,74 €	94 406,74 €
Recettes	70 840,18 €	0,00 €	94 406,74 €	94 406,74 €

Section de fonctionnement

	Budgété 2024	Budgété 2025	Evolution €	Evolution %
011 - Charges à caractère général	332 800,00 €	342 250,00 €	9 450,00 €	2,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	346 593,00 €	348 317,00 €	1 724,00 €	0,5%
023 - Virement à la section d'investissement	41 571,59 €	31 671,53 €	-9 900,06 €	-23,8%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 819,53 €	15 000,00 €	180,47 €	1,2%
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	100,00 €	90,00 €	900,0%
Total D	735 794,12 €	737 338,53 €	1 544,41 €	0,2%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	58 780,14 €	47 511,71 €	-11 268,43 €	-19,2%
013 - Atténuations de charges	2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	-100,0%
70 - Produits des services	159 475,00 €	170 000,00 €	10 525,00 €	6,6%
74 - Dotations et participations	7 381,80 €	800,00 €	-6 581,80 €	-89,2%
75 - Autres produits de gestion courante	508 157,18 €	519 026,82 €	10 869,64 €	2,1%
Total R	735 794,12 €	737 338,53 €	1 544,41 €	0,2%

- Les dépenses :

Les charges à caractère général augmentent de 2,8 %. Les prévisions budgétaires sont basées sur une ouverture du site sur l'ensemble de l'année. Pour mémoire, l'établissement est resté fermé pendant 4 mois.

La hausse est essentiellement liée aux charges de fluides (eau, électricité, combustibles). Ces lignes représentent 73 % (251 K€) du chapitre 011. Les autres dépenses restent stables.

L'entretien et la maintenance du site s'élèvent à 40 K€.

Comme pour l'année 2024, des animations « Aqua-zen » seront organisées en mars et novembre.

Il convient de noter qu'à la suite à une étude menée sur les taxes foncières payées par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Piscine est maintenant exonérée. En effet, la structure est reconnue comme un bien public affecté à un service public d'utilité générale. Ainsi, 16 000 € seront économisés annuellement.

Les charges de personnel restent stables. L'organisation de l'établissement reste dans la continuité de celle de l'année passée.

- **Les recettes :**

Les recettes se décomposent entre :

- o Les redevances de fréquentation de l'établissement (particuliers, associations, animations...) : 170 K€
- o La subvention d'équilibre, versée par le budget principal (493 K€). Le montant inscrit permet d'équilibrer le budget 2025. Il ne sera pas nécessairement versé dans son intégralité.

Section d'investissement

	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	10 840,18 €		39 568,84 €	39 568,84 €
90014 - PISCINE	60 000,00 €	2 166,00 €	52 671,90 €	54 837,90 €
Total D	70 840,18 €	2 166,00 €	92 240,37 €	94 406,74 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	41 571,59 €		31 671,53 €	31 671,53 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 819,53 €		15 000,00 €	15 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 449,06 €		47 735,21 €	47 735,21 €
Total R	70 840,18 €	0,00 €	94 406,74 €	94 406,74 €
Solde	0,00 €	-2 166,00 €	2 166,00 €	0,00 €

Les dépenses d'investissement sont destinées au renouvellement des équipements liés à l'exploitation.

Pour mémoire, le budget principal a inscrit les travaux suivants :

Dépenses d'équipement 2025	
Peinture intérieure	8 500 €
SAS d'entrée	50 000 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- adopte le budget primitif 2025 de la régie La Piscine tel que proposé,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.12) Adoption du Budget Primitif 2025 – Budget Lotissement La Gaudinière

1 Principe

Le Code des Impôts précise que les opérations de lotissement doivent être retracées dans un budget annexe afin d'individualiser la TVA dans un compte distinct.

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose qu'une collectivité locale qui viabilise un terrain pour le destiner à la vente est dans l'obligation de retracer cette opération dans un budget annexe.

En conséquence, ce lotissement ne doit pas être intégré dans le patrimoine de la collectivité, mais dans une comptabilité de stocks.

Dans ce cadre, le Président indique que le budget annexe de comptabilité M14 « Lotissement La Gaudinière » a été créé par délibération du 19 octobre 2017.

2 Situation actuelle

Pour mémoire, la cession de la Zone d'Activité de la Gaudinière située sur la Commune de Barbâtre a été réalisée le 22 décembre 2018 (versement des fonds en 2019) pour 332 K€ frais de notaire inclus.

Le budget annexe du Lotissement de la Gaudinière s'équilibre ainsi :

d/r	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
Section de fonctionnement	782 313,51 €		793 016,91 €	793 016,91 €
Section d'investissement	758 930,65 €		764 421,05 €	764 421,05 €
Total	1 541 244,16 €	0,00 €	1 557 437,96 €	1 557 437,96 €

Section de fonctionnement

	Budgété 2024	Budgété 2025	Evolution €	Evolution %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 182,86 €	10 182,86 €	1 000,00 €	10,9 %
011 - Charges à caractère général	14 200,00 €	18 403,00 €	4 203,00 €	29,6 %
023 - Virement à la section d'investissement	368 930,65 €	374 421,05 €	5 490,40 €	1,5 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00 €	390 000,00 €	- €	0,0 %
65 - Autres charges de gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €	#DIV/0!
Total D	986 243,28 €	793 016,91 €	10 703,40 €	1,4 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00 €	390 000,00 €	- €	0,0 %
75 - Autres produits de gestion courante	392 313,51 €	403 016,91 €	10 703,40 €	2,7 %
Total R	782 313,51 €	793 016,91 €	10 703,40 €	1,4 %

Section d'investissement

	Budgété 2024	Reports	BP 2025	Budgété 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	368 930,65 €		374 421,05 €	374 421,05 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00 €		390 000,00 €	390 000,00 €
Total D	758 930,65 €	0,00 €	764 421,05 €	764 421,05 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 930,65 €		374 421,05 €	374 421,05 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00 €		390 000,00 €	390 000,00 €
Total R	758 930,65 €	0,00 €	764 421,05 €	764 421,05 €
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- adopte le budget primitif 2025 budget annexe du Lotissement de la Gaudinière tel que proposé,
- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

1.13) Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril l'année où intervient le renouvellement des Conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

De plus, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de faire évoluer les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Type d'impôt	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,53 %	10,24 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	12,08 %	14,50 %
Taxe d'habitation additionnelle	10,30 %	12,36 %
CFE additionnelle	7,82 %	9,38 %
CFE unique ou de zone	24,06 %	24,06 %
TEOM	13,52 %	13,52 %

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier choisit de mettre en œuvre la fiscalité additionnelle de la GEMAPI afin de financer une partie des travaux portant sur les digues, la gestion des milieux aquatiques et les diverses actions de protection contre les inondations.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est vue dotée de nouvelles compétences sans transfert d'enveloppe budgétaire. De nouvelles recettes sont nécessaires pour maintenir son investissement. La fiscalité n'a pas augmenté depuis 2006 malgré les compétences supplémentaires. L'éco-participation, qui doit faire l'objet d'un portage politique, serait une mesure d'équité pour le territoire. Il est proposé d'augmenter de 2 points la fiscalité.

Le Conseil communautaire, moins 5 votes contre (Muriel COUILLON, Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN) :

- décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à 378 000 €.

1.14) Imputation des dépenses en section d'investissement pour l'exercice 2025

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur local et à la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, il est possible pour une collectivité d'imputer des dépenses en section d'investissement dès lors qu'une « délibération cadre annuelle » est prise par l'Assemblée délibérante, et que ces dépenses « figurent sur une liste élaborée par chaque collectivité ».

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire d'imputer en section d'investissement, pour l'exercice 2025, des acquisitions de biens meubles qui remplissent des conditions de durabilité et de consistance, et également des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale, telles que :

- l'acquisition de sièges de bureau et de bureaux dans le cadre du programme global d'amélioration des conditions de travail des agents ; l'acquisition de supports documents ergonomiques (surévaluation de la surface d'écriture) ;
- les dépenses relatives au fauchage et au débroussaillage des digues et des pistes cyclables situées sur l'île de Noirmoutier, entrant dans le programme de sécurisation des populations face à la mer, et dont la réalisation est indispensable au maintien du niveau de sécurité des ouvrages, dans la mesure où ces interventions sont nécessaires au renforcement des digues ;
- les dépenses relatives à la communication du secteur environnemental et d'intervenants extérieurs, essentielles à la mise en œuvre des travaux de protection face à la mer dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Polder de Sébastopol.
Il s'agira précisément de la réalisation de supports de communication (flyers, livrets, documents pédagogiques et carnets de découverte) et de panneaux de signalétiques et de sensibilisation (panneaux extérieurs, repères de crues) ainsi que l'intervention d'experts extérieurs pour des groupes de travail, réunions publiques ou conférences.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2025, la liste des dépenses telle qu'elle figure dans le corps de la délibération.

1.15) Reversement de la fraction de dotation forfaitaire aux communes correspondant à la compensation « part salaires » CPS – année 2024

L'intégralité des montants des Compensations de la Part Salaires (CPS) était jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Au 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, pour l'année 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire. Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des dites communes.

Pour permettre ce reversement, il est nécessaire de prendre une délibération au titre de l'exercice concerné. Cela n'a pas été fait pour 2024.

Cependant, lors de la Décision Modificative n° 2-2024, les crédits (dépenses nouvelles et recettes complémentaires) avaient été intégrés dans le budget principal.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à cette répartition entre les communes de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à la CCIN	
Barbâtre	6.406 €
L'Épine	0 €
La Guérinière	22.057 €
Noirmoutier-en-l'Île	163.577 €
TOTAL	192.040 €

Pour mémoire, les montants sont arrêtés au niveau de l'État, dans le cadre des notifications des dotations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 2 abstentions (Dominique CHANTOIN, Anne LAROCHE-JOUBERT) :

- approuve pour l'année 2024, le reversement obligatoire des montants des compensations de la part salaires de la Taxe professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation, comme suit :

Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à la CCIN	
Barbâtre	6.406 €
L'Épine	0 €
La Guérinière	22.057 €
Noirmoutier-en-l'Île	163.577 €
TOTAL	192.040 €

2) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

2.1) **PAPI : Action 7T11 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de la Guérinière (portion perré des Homardiens et perré du Fier) – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de ses avenants, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) a engagé une action de sécurisation des perrés des Homardiens et du Fier (Action 7T11 tranche 4).

Le groupement CREOCEAN / SCE / GEOTEC a été retenu pour effectuer les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de la Guérinière (secteur perré des Homardiens et perrés du Fier).

Pendant la mission de diagnostic, un avenant n° 1 au marché de MOE d'un montant de 10 325 € HT a été notifié en décembre 2023 par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au groupement CREOCEAN/SCE/GEOTEC afin d'intégrer les demandes complémentaires formulées par la DREAL.

Un deuxième avenant d'un montant de 11 350 € HT portant sur des prestations complémentaires permettant d'alimenter l'étude de projet (PRO) a été notifié en février 2025.

Un troisième avenant doit intervenir, il concerne la demande de revalorisation des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre justifiée par la modification du programme de travaux.

Le programme initial avait été conçu en fonction de l'enveloppe financière disponible à l'époque du lancement du marché en septembre 2023, qui était estimée à 450 000 € HT.

Au cours de l'étude deux facteurs majeurs sont venus modifier le programme initial. En premier lieu, en octobre 2023, la tempête Céline a provoqué une nouvelle brèche sur cet ouvrage. Par ailleurs, une augmentation des moyens financiers a permis d'envisager des solutions techniques plus abouties pour cet ouvrage (reconstruction à l'identique). En outre, le secteur des Homardiens étant situé dans un secteur patrimonial de la Commune de la Guérinière, il a été décidé, grâce à cette augmentation des

moyens financiers, d'assurer l'intégration paysagère du perré afin de préserver le caractère du site. Ainsi, la reconstruction à l'identique du perré des Homardières a été actée lors de la phase de diagnostics et étudiée pendant la phase avant-projet portant son coût à environ 1 050 000 € HT. À cela s'ajoute le coût pour la reconstruction et la mise en place d'un rang d'enrochement au niveau du perré du Fier, estimé à 150 000 € HT. Le cumul de ces deux solutions techniques a entraîné une réévaluation globale du programme de travaux, portant son montant à 1,2 million d'€ HT.

Conformément à l'article 12.1 du CCP, « si après fixation du coût prévisionnel des travaux, le maître d'ouvrage décide de modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leur incidence financière sur le coût prévisionnel des travaux doit être chiffrée et un nouveau forfait de rémunération est alors fixée par avenant ».

Ainsi, le groupement CREOCEAN/SCE/GEOTEC a formulé une demande de recalcul de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- Une hausse de 166 % du montant des travaux par rapport aux prévisions initiales ;
- Une augmentation de la durée des travaux ;
- Une complexification des études et du suivi des travaux ;
- Un besoin accru en expertise géotechnique, nécessitant la participation d'un géotechnicien aux études PRO-ACT.

Après échanges et négociations, une demande de rémunération complémentaire de 52 776.00 € HT a été actée.

Ces modifications engendreront des délais supplémentaires sur ce marché.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les principes de l'avenant n° 3 tels que décrits ci-dessus, pour un montant de 52 776.00 € HT. Le montant du marché (tranches ferme et optionnelle 1) passe ainsi de 86 194.00 € HT à 160 645.00 € HT.

2.2) Action 7T5 du PAPI - Projet des portes anti-submersion : lancement de l'enquête publique

L'opération de sécurisation des 3 étiers de l'Île de Noirmoutier est soumise à enquête publique unique pour les 3 objets suivants :

- la demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles L.181-6 et R.181-4 du Code de l'Environnement,
- la Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM),
- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conformément à l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation qui indique qu'une demande de DUP soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet de l'enquête publique régie par le Code de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé sur la plateforme de télétransmission le 17 janvier 2025 et enregistré au guichet unique de la police de l'eau à la date du 23 janvier 2025. Réputé complet et régulier, il est depuis le 13 février 2025 entré dans sa phase d'examen conformément à l'article R181-17 du Code de l'Environnement.

À l'issue de la phase d'examen, il sera soumis à enquête publique unique. Les citoyens pourront prendre connaissance du dossier du projet envisagé et formuler des observations, consignées dans un registre d'enquête.

En parallèle du dossier de demande d'autorisation environnementale, le dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant le dossier d'enquête parcellaire, a été transmis à la préfecture le 31 juillet 2024. Des demandes de compléments ont été sollicitées par la préfecture par courrier du 11 décembre 2024, les compléments ont été transmis le 31 janvier 2025.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend l'avis de France Domaine utilisé pour estimer les dépenses d'acquisition foncière. L'estimation sommaire des dépenses est évaluée à 58 340 €, elle comprend les indemnités principales correspondant à la valeur vénale des biens pour 44 440 € et les indemnités accessoires pour 13 900 €. Le dossier d'enquête parcellaire a pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la DUP devra être instituée, ainsi que leur(s) propriétaire(s) et ayant(s)-droit.

La procédure de DUP est demandée pour qu'une procédure d'expropriation soit lancée en raison des difficultés pour acquérir à l'amiable l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet. En parallèle, les négociations à l'amiable pour l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre du projet se poursuivent auprès des propriétaires au prix de 0,60 €/m², conformément à l'avis de France Domaine.

Considérant l'opération de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier en l'île dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations, qui a fait l'objet d'un avant-projet validé le 2 juin 2022 par le Conseil communautaire, puis d'une phase « projet » dont la version définitive a été réceptionnée en avril 2024,

Considérant l'avis du domaine en date du 28 février 2024 dont l'estimation sommaire des dépenses pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet est évaluée à 58 340 €,

Considérant la délibération communautaire du 14 mars 2024 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale, d'utilisation du DPM, de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité,

Considérant la demande d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 31 juillet 2024 en instruction par la Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement (DCPATE),

Considérant le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de sécurisation des 3 étiers en date du 17 janvier 2025,

Considérant que le projet relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau :

- 3.2.6.0 (ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions) ;
- 3.3.1.0 (impact sur les zones humides),
- 4.1.2.0 (impact sur le milieu marin),
- 4.1.3.0 (dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin),

Considérant que le projet est soumis à demande d'autorisation environnementale au titre des 3 items suivants des procédures embarquées :

- Item 1 : Absence d'opposition à déclaration IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités) ou arrêté de prescriptions IOTA (art. L.214-3 du Code de l'Environnement),
- Item 5 : Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage (dérogation espèces protégées) (4° de l'art. L.411-2 du Code de l'Environnement),
- Item 6 : Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (VI de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement),

Considérant que le projet nécessitera une déclaration ICPE, item 7 : Récépissé de déclaration ou enregistrement ICPE ou arrêté de prescriptions ICPE (art. L.512-7 ou L.512-8 du Code de l'Environnement), et que cette procédure fera l'objet d'une déclaration lorsque l'entreprise sera recrutée et la méthodologie de traitement des sédiments connue,

Considérant que le projet nécessite une demande de Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM),

Considérant que le projet nécessite, pour assurer la maîtrise foncière utile à la réalisation des ouvrages de protection, de la piste cyclable et des mesures compensatoires, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) fondée sur un dossier d'enquête préalable, et un arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des terrains concernés et établi sur la base d'un dossier d'enquête parcellaire,

Considérant que conformément aux articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, régissant l'enquête publique, et notamment l'article L.123-6, le dossier est soumis à enquête publique unique pour les trois objets suivants :

- la demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles L.181-6 et R.181-4 du Code de l'Environnement, regroupant les procédures embarquées décrites supra,
- une Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime,
- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conformément à l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation qui indique qu'une demande de DUP soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet de l'enquête publique régie par le Code de l'Environnement,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le dossier d'enquête préalable à la DUP dans sa version du 31 janvier 2025, comprenant le dossier d'enquête parcellaire identifiant les parcelles sur lesquelles la DUP sera instituée, ainsi que leur(s) propriétaire(s) et ayant(s)-droit ;

- vise l'avis de France Domaine, en date du 28 février 2024, portant sur une estimation sommaire et globale de 58 340 € pour l'acquisition des parcelles nécessaires au projet ;
- valide le lancement d'une procédure d'expropriation pour assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet en parallèle de la poursuite de la procédure d'acquisition à l'amiable.

2.3) **Système d'endiguement - Procédure MAPTAM - Convention de servitude dans le cadre de la procédure de Servitude d'Utilité Publique (SUP)**

Depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM », il est désormais de la compétence des EPCI de mettre en œuvre les mécanismes mis en place pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dit « GEMAPI » et particulièrement pour la défense contre les inondations et contre la mer.

La loi prévoit différents outils afin que les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence soient mis à leur disposition dont la Servitude d'Utilité Publique instaurée par la loi « MAPTAM » et codifiée à l'article L.566-12-2 du Code de l'Environnement. En effet, il s'agit d'un régime spécial pour les ouvrages conçus ou aménagés en vue de la prévention contre les inondations ou les submersions marines, ainsi que pour les ouvrages ou infrastructures qui contribuent à cette prévention eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques.

La Servitude d'Utilité Publique sur les parcelles intégrées au système d'endiguement de l'île de Noirmoutier a été instituée par arrêté du 26 décembre 2022 n° 2022-DCL-BENV-1441 du Préfet de la Vendée après enquête publique et enquête parcellaire, effectuées du 22 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclus.

Cet arrêté institue une Servitude d'Utilité Publique sur le système d'endiguement de l'île de Noirmoutier pour procéder à des opérations de suivi et surveillance des ouvrages existants, de maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, d'aménagements effectués sur les ouvrages et infrastructures, d'entretien des berges des étiers, de travaux en cas d'urgence, et de travaux de renforcement.

L'arrêté de servitude d'utilité publique n° 2022-DCL-BENV-1441 a été notifié par courrier à l'ensemble des propriétaires concernés le 29 octobre 2024.

En parallèle de l'instauration de la Servitude d'Utilité Publique, des servitudes dites conventionnelles peuvent être conclues avec les propriétaires qui le souhaitent.

Cette démarche se concrétise par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude établi en la forme administrative.

Conformément à l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté de Communes a qualité pour passer en la forme administrative les actes de droits réels immobiliers.

A l'instar de la procédure d'acquisition des parcelles intégrées dans le système d'endiguement validée par le Conseil communautaire du 5 septembre 2024, et conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités, le Conseil communautaire doit désigner un Vice-Président pour signer les actes de constitution de servitude. La désignation du Vice-Président étant effectuée en fonction de l'ordre de nomination, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner le 1^{er} Vice-Président en tant que signataire.

Le Conseil communautaire est également amené à délibérer sur la signature des conventions de servitude portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Terriers	Parcelles
Barbâtre	T5	A n°956/962/963
L'Epine	T106	J n°86
L'Epine	T124	J n°584/585/1155
L'Epine	T130	M n°174/201/203/208/213/227
L'Epine	T131	M n°175/187/188/190/191/192/193/194/195/197/198/199/200
L'Epine	T159	M n°794
La Guérinière	T206	M n°165/166
Noirmoutier	T305	BI n°326

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne le 1^{er} Vice-Président comme signataire des conventions de servitude et l'autorise à signer les actes concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération,
- autorise le Président à recevoir et authentifier les conventions de servitudes concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération.

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur : Yan BALAT

3.1) Détermination des conditions de location du MT12 et examen des candidatures

Les travaux de construction des 5 ateliers professionnels, au 12 rue de Tranchard aux Mandeliers sur la Commune de la Guérinière, arrivent à leur terme pour une livraison programmée courant mai 2025. Le bâtiment sera composé de 5 locaux, tous équipés d'un atelier, d'une mezzanine, d'un bureau et de sanitaires.

1- Détermination des conditions de location :

Il est proposé de fixer une tarification à 6 € HT le m² comme suit :

Loyers mensuels					
	Surface en m ²	prix m ² HT	Loyer HT	TVA 20%	Loyer TTC
Atelier 1	51	6	306,00 €	61,20 €	367,20 €
Atelier 2	168	6	1 008,00 €	201,60 €	1 209,60 €
Atelier 3	114	6	684,00 €	136,80 €	820,80 €
Atelier 4	114	6	684,00 €	136,80 €	820,80 €
Atelier 5	167	6	1 002,00 €	200,40 €	1 202,40 €

Ces loyers ne comprennent pas les dépenses courantes d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunication, les dépenses d'entretien et de réparations courantes du bâtiment ainsi que les impôts, taxes et redevances liées à son usage ou à un service, qui sont à la charge de l'occupant des lieux.

Les futures mises en locations seront contractualisées par des baux commerciaux 3/6/9.

2- Examen de candidatures :

L'entreprise « PM Peinture » représentée par Monsieur Pierre MAUCOUARD, artisan peintre, propose sa candidature pour l'atelier n° 4 de 114 m². Actuellement à son domicile, il est à la recherche d'un local adapté pour développer son activité et accueillir sa clientèle dans de meilleures conditions.

L'entreprise « Maximum Glisse » représentée par Monsieur Matthieu GRAVELEAU, gestion d'installation sportives et vente de matériels, propose sa candidature pour l'atelier n° 2 de 168 m². Il est à la recherche d'un local adapté pour développer son activité d'achat et de revente de matériels de sports de glisse. Un espace de vente à l'année ainsi qu'un espace de réparation y seraient installés.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 23 janvier 2025 a émis un avis favorable sur ces deux candidatures.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de fixer la tarification à 6 € HT le m² et d'approuver les deux candidatures ci-dessus présentées.

Le Président se réjouit d'accueillir ces 2 premiers locataires sur les ateliers relai.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe la tarification de chaque atelier à 6 € HT le m²,
- décide de louer l'atelier n° 4 à l'entreprise « PM Peinture » représentée par Monsieur Pierre MAUCOUARD, sur la base d'un loyer mensuel de 684 € HT soit 820,80 € TTC,
- décide de louer l'atelier n° 2 à Monsieur Matthieu GRAVELEAU, gérant de l'entreprise « Maximum Glisse » moyennant un loyer mensuel de 1 008 € HT soit 1 209,60 € TTC.

3.2) Dispositif LEADER – Dossier SCHMEISSER

Il est rappelé que, par délibération n° 2024_007_D_ECO du 15 février 2024, le dispositif LEADER Aide au Commerce et à l'Artisanat, en partenariat avec les Fonds LEADER, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2027.

A travers ce dispositif, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier accompagne financièrement les entreprises et les commerces dans leurs projets de modernisation de leurs locaux d'activité.

L'aide publique totale attribuée au porteur de projet est de 30 % maximum, répartie comme suit : la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier intervient à hauteur de 6 % maximum des dépenses d'investissement éligibles HT et le LEADER à hauteur de 24 %.

Le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 € HT. Ainsi, l'aide maximale de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de 4 500 € (6 % de 75 000 €) pour chaque demande.

L'Assemblée délibérante est saisie d'une demande détaillée ci-dessous :

Monsieur Alexandre SCHMEISSER, gérant de la SNC La Presse de l'Île d'Her, sollicite une subvention pour la rénovation de son commerce situé dans la Grande Rue à Noirmoutier (Tabac, Presse, Souvenirs).

Présentation du projet de transformation de la boutique :

- Définir un parcours client fluide, en lien avec l'activité saisonnière,
- Apporter une meilleure présentation de l'offre dans son environnement,
- Développer des services plus rémunérateurs en lien avec notre zone de chalandise, souvenirs, carterie, boissons, articles de dépannages, papeterie, librairie, petits articles textiles locaux...,
- Maîtriser la consommation d'énergie (éclairage, PAC),
- Améliorer l'outil et l'espace de travail, pour le confort des salariés,
- Pérenniser l'activité dans son ensemble à l'année et créer un emploi.

Le plan de financement est détaillé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION « SNC La Presse de l'Île d'Her »			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation	49 533,42 €	Part maximale Communauté de Communes (6 %)	2 972 €
		Programme Vendée des Îles - Fonds LEADER (24 %)	11 888 €
		Autofinancement - Emprunt	34 673,42 €
TOTAL	49 533,42 €	TOTAL	49 533,42 €

L'aide de 2 972 € est une aide maximale estimée à ce jour. Le versement de l'aide sera proratisé au réel des dépenses effectuées et des factures fournies.

La Commission « Développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique », réunie le 23 janvier 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'attribution d'une subvention maximale de 2 972 € à la SNC La Presse de l'Île d'Her représentée par son gérant Monsieur Alexandre SCHMEISSER, au titre du dispositif LEADER 2024/2027.

4) ACTIONS CULTURELLES Rapporteur : Louis GIBIER

4.1) Actualisation du Pass musées

Il est indiqué au Conseil communautaire que, dans le cadre du Pass-musées associant les trois musées (Traditions de l'Île de la Guérinière, l'hôtel Jacobsen-Centre des patrimoines maritimes et le musée du Château de Noirmoutier-en-l'Île), la convention arrive à échéance.

Il est proposé :

- concernant la grille des tarifs, d'accorder la gratuité aux personnes en situation de handicap sur présentation de leur carte et le tarif réduit aux accompagnateurs,
- de réintégrer le système de l'écriture de compensation (présent dans la première convention entre le Château et l'hôtel Jacobsen) afin d'éviter de multiplier les écritures comptables modifiant ainsi l'article 8.

Les régies de recettes de chacun des sites sont des régies pour compte de tiers, dans la mesure où elles encaissent un produit amené à être reversé en partie à un tiers, en l'occurrence l'autre collectivité signataire.

Les régies de recettes devront être en mesure d'identifier les recettes issues exclusivement de la vente du Pass. Le régisseur devra être en mesure de justifier du décompte et des sommes encaissées issues de la vente du Pass (état de fin d'activité).

A cours du dernier trimestre de l'année, le produit issu de la vente du Pass sera constaté par chacune des régies. Le produit total sera réparti entre les deux collectivités de façon égalitaire, par une écriture de compensation.

Ce fonctionnement est autorisé, sans méconnaissance du principe comptable de non-compensation des dépenses et des recettes.

La répartition financière se fera ainsi :

- Pour le Château : 44 % des ventes
- Pour l'hôtel Jacobsen-centre des patrimoines maritimes : 28 % des ventes
- Pour le musée des Traditions de l'île : 28 % des ventes.

L'ensemble de la grille tarifaire suivante est proposé pour la billetterie de l'hôtel Jacobsen :

- 5 € par adulte,
- 3 € pour les étudiants, demandeurs d'emploi et accompagnateurs de personnes handicapées,
- 3 € par enfant de 6 à 17 ans,
- gratuité pour les moins de 6 ans et personnes handicapées sur présentation de leur carte,
- 12 € pass famille (2 adultes et 2 enfants),
- 3.50 € groupe adultes,
- 2 € groupe enfants,
- 1 € supplément visite guidée,
- billet jumelé avec le musée du château et le musée des Traditions de l'île de la Guérinière :
15 € par adulte, 8 € pour les étudiants, demandeurs d'emploi, accompagnateurs de personnes handicapées, 8 € par enfant de 6 à 17 ans, gratuité pour les moins de 6 ans et personne handicapée sur présentation de leur carte, Pass famille (2 adultes et 2 enfants ou plus) 36 €.

Le Président est ravi de l'application de la gratuité aux personnes en situation de handicap et du tarif réduit aux accompagnateurs.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de valider la nouvelle convention pour le Pass musées et de réintégrer le système de l'écriture de compensation, d'accorder la gratuité aux personnes en situation de handicap sur présentation de leur carte et le tarif réduit aux accompagnateurs ;
- valide les tarifs de billetterie de l'hôtel Jacobsen comme suit :
 - 5 € par adulte,
 - 3 € pour les étudiants, demandeurs d'emploi et accompagnateurs de personnes handicapées,
 - 3 € par enfant de 6 à 17 ans,
 - gratuité pour les moins de 6 ans et personnes handicapées sur présentation de leur carte,
 - 12 € pass famille (2 adultes et 2 enfants),
 - 3.50 € groupe adultes,
 - 2 € groupe enfants,
 - 1 € supplément visite guidée,
 - billet jumelé avec le musée du château et le musée des Traditions de l'île de la Guérinière :
15 € par adulte, 8 € pour les étudiants, demandeurs d'emploi, accompagnateurs de personnes handicapées, 8 € par enfant de 6 à 17 ans, gratuité pour les moins de 6 ans et personne handicapée sur présentation de leur carte, Pass famille (2 adultes et 2 enfants ou plus) 36 €.
- entérine la répartition des recettes de cette billetterie en 28 % pour le musée des Traditions de l'île de la Guérinière, 28 % pour l'hôtel Jacobsen-centre des patrimoines maritimes et 44 % pour le musée du Château de Noirmoutier-en-l'île. La période de validité de ces billets est d'une année.

5) **SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT** Rapporteur : Jacques BOBIN

5.1) SCoT/PLH/AMENAGEMENT - Règlement d'attribution des logements locatifs intercommunaux

Le PLH (Plan Local de l'Habitat) prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal de logements.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de parcelles bâties pour la production de logements locatifs pour les actifs de l'île.

Une fois les logements du parc intercommunal livrés et afin de garantir l'attribution de ces logements aux actifs exerçant une activité professionnelle sur l'île, il est proposé d'instaurer un règlement. Une liste de demandeurs de logements est recensée.

Pour être éligible à l'attribution d'un logement, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

1. Justifier d'une activité professionnelle régulière sur l'île (CDI, CDD d'au moins 6 mois, contrat d'apprentissage, statut d'indépendant d'au moins 6 mois).
2. Ne pas posséder de patrimoine immobilier bâti ou constructible sur l'île de Noirmoutier, sauf dans les cas de dérogation prévus, tels que :
 - situations de violences conjugales,
 - séparations ou divorces entraînant un changement de domicile.
3. Déclarer le logement attribué en tant que résidence principale.
4. Être en mesure de justifier d'un montant de ressources mensuelles au moins trois fois égales au montant mensuel du loyer et des charges du logement.

Les critères d'attribution sont définis comme suit :

Critère	Points
Situation professionnelle	
- Le demandeur est en activité sur l'île (tout statut « actif » confondu) en CDI ou justifiant d'un contrat égal ou supérieur à 2 ans, ou justifiant d'une activité indépendante régulière sur l'île depuis au moins 2 ans	10
- Le demandeur est en activité sur l'île (tout statut « actif » confondu) en CDD ou justifiant d'une activité indépendante régulière sur l'île d'au moins 6 mois (et inférieur à 2 ans)	7
Composition familiale	
- Le ou les actifs qui compose(nt) le foyer travaille(nt) (tous) sur l'île	10
- 1 actif composant le foyer travaille sur l'île	7
Critère pris en compte pour les logements de type T3, T4, T5 et + :	
- Famille monoparentale	5
- Foyer avec enfants à charge	4
Logement actuel	
- Locataire en dehors de l'île	6
- Hébergé en dehors de l'île	5
- Propriétaire occupant en dehors de l'île	4
- Locataire sur l'île	3
- Hébergé sur l'île	2

La Commission "Aménagement du Territoire (PLUi) et Politique de l'Habitat" sera chargée de l'application du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'examen des dossiers et l'attribution des logements.

Le règlement pourra faire l'objet de modifications ultérieures soumises à approbation du Conseil communautaire.

Il est rappelé que les informations collectées et instruites dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement doivent respecter la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le règlement de réservation et d'attribution.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'attribution joint au dossier de Conseil.

5.2) SCoT/PLH/AMENAGEMENT - Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de l'Épine - Modalités de mise à disposition du public

Le Conseil communautaire est informé que, par courrier du 25 mai 2023, la Commune de l'Épine a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. Par arrêté n° 2024_080_A_URB du 1^{er} août 2024, le Président de la Communauté de Communes a prescrit cette modification simplifiée.

Les modifications souhaitées au règlement du PLU ont été présentées dans la délibération n° 2024_125_D_URB, laquelle prévoyait une mise à disposition du public du 13 janvier 2025 au 13 février 2025. Toutefois, cette mise à disposition n'a pas pu se tenir en raison de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), dont l'instruction est en cours et devrait s'achever au plus tard le 17 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de reporter la mise à disposition du public sur une période d'un mois, du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} mai 2025, sans modification des modalités d'organisation.

Le dossier a été soumis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} mai 2025 selon des modalités suivantes :

Consultation du dossier :

- Un dossier papier, consultable à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la mairie de l'Épine, soit :
 - Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Le mercredi et le samedi de 10h00 à 12h00
- Un dossier papier, consultable à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, soit :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf les mercredi et vendredi après-midi)
- Un dossier numérique, consultable sur le site de la ville de l'Épine : <https://lepine-iledenoirmoutier.fr> et sur le site de la Communauté de Communes www.cdc-iledenoirmoutier.com

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié,
- en Communauté de Communes sur un registre dédié,
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : urbanisme-epine@iledenoirmoutier.org avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n° 1 ».

Les modalités définies par la présente délibération seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil communautaire. Le projet pourra éventuellement être modifié en fonction des observations et avis recueillis avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de l'Épine.

5.3) SCoT/PLH/AMENAGEMENT - Pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 du service public de l'habitat

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'un Guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs :

1. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
2. Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Ce Guichet de l'Habitat, désormais appelé **Espace Conseil France Rénov**, porte d'entrée unique pour les administrés, a permis de :

- sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement),
- soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui, cette mission de service public est assurée en interne par le service Habitat de la Communauté de Communes et par les opérateurs Hatéis Habitat et l'ADILE de Vendée, via un marché public groupé.

Le financement ingénierie de ces deux dispositifs, qui concourent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sont issus aujourd'hui, de sources différentes :

- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont gérées et financées par l'ANAH ;
- les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique sont pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'une part, par la Région Pays de Loire d'autre part, et par le SYDEV.

Pour obtenir ces financements, la Communauté de Communes a donc contractualisé avec ces différents partenaires :

- une convention d'OPAH a été signée le 17 avril 2023 avec le Département de la Vendée,
- une convention SARE a été signée le 6 mai 2024 (date de signature de l'avenant n° 3) avec la Région Pays de la Loire,
- une convention PTRE a été signée le 25 mars 2022 avec le SYDEV.

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Il a inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021 :

- de confier à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 1^{er} janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément « Mon accompagnateur Rénov' » ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques...

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31 décembre 2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov'.

Afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au niveau local, une convention avec l'ensemble des partenaires financiers doit être signée.

Cette contractualisation va permettre d'obtenir des financements ingénierie de l'ANAH et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Le Pacte territorial prend donc la forme d'une convention entre l'ANAH et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie, pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'ANAH (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SYDEV).

Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de Loire, et la convention signée avec le SYDEV.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

OBJECTIFS PREVISIONNELS VOLETS 1 et 2 :

	2025	2026	2027	TOTAL
Nbre ménages premier accueil	180	200	220	600
Nbre ménages conseil personnalisé	95	105	115	315

OBJECTIFS PREVISIONNELS VOLET 3 (facultatif) :

	2025	2026	2027	TOTAL
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	47	50	52	149
Habitat indigne et dégradé (Ma Prime Logement Décent)	4	4	4	12
<i>dont travaux lourds simples</i>	2	2	2	6
<i>dont travaux lourds + énergie (MAR renforcé)</i>	2	2	2	6
Rénovation énergétique d'ampleur (MPR Parcours accompagné)	24	26	27	77
<i>dont TMO</i>	11	12	13	36
<i>dont MO</i>	6	6	6	18
<i>dont INT</i>	5	6	6	17
<i>dont SUP</i>	2	2	2	6
Autonomie (Ma Prime Adapt')	19	20	21	60
PROPRIETAIRES BAILLEURS	5	5	6	16
Habitat indigne et dégradé (conventionné)	3	3	3	9
<i>dont travaux lourds simples</i>	1	1	1	3
<i>dont travaux lourds + énergie (MAR renforcé)</i>	2	2	2	6
<i>dont moyennement dégradé</i>	0	0	0	0
Rénovation énergétique (conventionné)	0	1	1	2
Rénovation énergétique non conventionné (MPR Parcours accompagné)	1	2	2	5
<i>dont TMO</i>	1	1	1	3
<i>dont MO</i>	0	0	0	0
<i>dont INT</i>	0	1	1	2
<i>dont SUP</i>	0	0	0	0
Autonomie	0	0	1	1
PRIMES PB	1	1	1	3
Transformation d'usage	1	1	1	3
Sortie de vacance	0	0	0	0
SYNDICATS DE COPROPRIETE	1	1	1	3
Copropriétés saines (Ma Prime Renov' Copropriété)	1	1	1	3
<i>dont copro de 6 logements ou moins (en nbre de copro)</i>	1	1	1	3
<i>dont copro de 7 à 20 logements (en nbre de logements)</i>	0	0	0	0
<i>dont copro de plus de 20 logements (en nbre de logements)</i>	0	0	0	0
Copropriétés fragiles (en nbre de logements)	0	0	0	0
Copropriétés en difficulté (en nbre de logements)	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	54	57	60	171

Les dépenses et recettes annuelles pour maintenir ce service public de la rénovation de l'habitat, dit Espace Conseil France Rénov', sont estimées à :

CCIN - ANNEE 2025 (prévisionnel)			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Volet 1 dynamique territoriale	15 180 €	Subvention du SYDEV	20 500,00 €
Volet 2 information, conseil et orientation avec bonus solaire	55 200 €	Subvention de l'ANAH	104 281,00 €
Volet 3 accompagnement	96 000 €	Reste à charge pour l'EPCI	41 599,00 €
TOTAL	166 380 €		166 380,00 €

Aujourd'hui, le maintien de ce dispositif au sein de la Communauté de Communes est indispensable pour poursuivre la politique locale de l'habitat privé et de transition écologique pour répondre au cap fixé de neutralité carbone dès 2040.

La Communauté de Communes a donc intérêt de s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte territorial de l'ANAH et des autres partenaires.

Le Président relève les objectifs : 200 ménages accueillis en 1^{ère} consultation en 2026 avec un conseil personnalisé pour 50% de ces ménages et l'attribution de subventions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le projet du Pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés et donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire au plus tard le 31 mars 2025 ;
- s'engage à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés ;
- s'engage à prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage du Guichet Habitat ;
- s'engage à solliciter annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov' ;
- s'engage à transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (délégué des aides ANAH), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

5.4) SCoT/PLH/AMENAGEMENT - Marché de travaux de démolition d'un bâtiment et de construction de 5 logements individuels Rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île - Lot n° 3 Fondations Spéciales - Avenant n°1

Dans le cadre du marché de travaux n° 2024_15_M_URB intitulé « travaux de démolition d'un bâtiment et de construction de 5 logements individuels Rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île », il est rappelé à l'Assemblée délibérante que, par délibération n° 2024_111_D_URB du 30 août 2024, l'entreprise SONDEFOR a été retenue pour le lot 3, Fondations Spéciales pour un montant de 44 000 € HT.

Avant son intervention et dans le cadre de l'évacuation des remblais issus des forages, l'entreprise SONDEFOR a demandé la réalisation d'une analyse pollution des sols pour définir vers quel centre de traitement transférer les remblais. L'analyse des sols s'est révélée positive au métal lourd : « Antimoine ». De ce fait, les terres et gravats issus des forages doivent être transférés vers un centre de traitement spécialisé.

Face à cette contrainte, l'entreprise SONDEFOR a soumis un devis, établi conformément au prix de traitement en centre spécialisé et validé par la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 7 485 € HT. Ce devis comprend : le traitement et l'évacuation des remblais.

Cette modification fait l'objet d'incidence financière sur le montant du marché. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un avenant d'une plus-value de 7 485 € HT soit une augmentation de 17.01 % du montant de marché initial.

La Commission « Aménagement du Territoire (PLUi) et Politique de l'Habitat » a été sollicitée le 20 février 2025.

Le Président relève que l'enveloppe globale reste maîtrisée. La pose de la 1^{ère} pierre est programmée la semaine prochaine ; l'avancée des travaux est satisfaisante.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 pour le lot n 3 d'un montant en plus-value de 7 485 € HT, le montant du marché passe de 44 000 € HT à 51 485 € HT.

6) **ENVIRONNEMENT** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

6.1) **PCAEET – Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île dans le cadre du fonds de concours en faveur des transitions**

Par délibération en date du 5 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Dans ce cadre, la Commune de Noirmoutier-en-l'Île a sollicité l'octroi d'une aide financière pour la réalisation d'un parc paysager au sein du quartier de Champ Marteau.

Le dossier transmis comportait l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction :

- courrier officiel de demande,
- présentation détaillée du projet,
- estimatif financier détaillé du coût du projet,
- plan de financement prévisionnel,
- délibération sollicitant le fonds de concours.

Le projet d'aménagement paysager correspond à une dépense d'investissement et rentre dans la catégorie suivante du règlement du fonds de concours : « Pour la partie espaces publics : la renaturation, qui ne pourra se limiter à la plantation de quelques arbres et devra s'intégrer dans un projet d'ensemble, la désimperméabilisation, la création d'îlots de fraîcheur, la gestion de l'eau ».

Les travaux ont été réalisés au 1^{er} semestre 2024, antérieurement au dépôt de la demande mais le règlement prévoit expressément cette possibilité de financement de travaux débutés à compter du 1^{er} janvier 2024, à titre exceptionnel pour l'année 2024.

La demande étant conforme sur la forme et sur le fond, la Commission « Transition Énergétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » réunie le 15 novembre 2024 a émis un avis favorable sur l'octroi de la subvention, déduction faite des dépenses d'installation de chantier, de signalisation et balisage du chantier, de DOE et recollement et des clôtures.

Le Bureau communautaire réuni le 12 décembre 2024 a émis le même avis.

Un courrier a été adressé à la Commune de Noirmoutier-en-l'Île demandant la fourniture d'un plan de financement modifié. Ce plan de financement est parvenu par mail le 13 février 2025.

Les dépenses éligibles s'élevant à 62 990,49 € HT, il est sollicité de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, le versement de la somme de 31 495,25 € HT.

Au regard des éléments fournis, il est proposé d'attribuer la subvention, qui sera versée en un seul paiement, les travaux étant achevés.

Le Président précise qu'il s'agit du premier fonds de concours en faveur des transitions accordé. C'est une belle réalisation qui va profiter aux habitants de ce lotissement.

Le Conseil communautaire, moins 4 votes contre (*Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN*) :

- approuve l'octroi d'un soutien financier à hauteur de 31 495,25 € HT au profit de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île pour le projet d'aménagement paysager du quartier de Champ Marteau, dans le cadre du fonds de concours en faveur des transitions.

7) **TRANSPORTS** Rapporteur : Cyril PETRARU

7.1) **MOBILITÉ – Covoiturage : nouvelles modalités d’attribution d’une aide financière aux covoitureurs**

Par délibération en date du 6 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d’un partenariat avec BlaBlaCar Daily pour le développement du covoiturage du quotidien sur l’île de Noirmoutier. Ce partenariat comporte un volet incitation financière aux covoitureurs.

La convention prévoit le versement d’une incitation financière aux conducteurs de 0,50 € par passager et par trajet, pour des trajets compris entre 5 et 60 kms. Cette incitation financière représente un budget pour la collectivité de 5 000 € pour les deux ans de convention.

En plus de cette incitation financière versée par la Communauté de Communes, les conducteurs bénéficiaient d’une aide financière versée par la Région des Pays de la Loire. Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, il a été mis fin à cette aide régionale.

Dans l’objectif de conserver la dynamique de développement du covoiturage du quotidien observée depuis le lancement de la campagne d’incitation financière, il est proposé d’augmenter l’aide versée aux conducteurs afin de compenser la perte de l’aide régionale.

L’aide versée serait donc la suivante :

	Trajets de 5 à 17 kms	Trajets de 18 à 30 kms	Au-delà de 31 à 60 kms
Gain conducteur [GC]	0,75 € par passager transporté	0,75 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 18 kms et par passager transporté	2 € par passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	0,75 € par passager transporté	0,75 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 18 kms et par passager transporté	2 € par passager transporté
Reste à charge pour le passager [= GC - IC]	0 €	0 €	0 €

Compte tenu du volume actuel de trajets effectués, le budget global de 5 000 € ne s’en trouverait pas affecté.

La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » réunie le 6 février 2025 a approuvé la mise en place de ces nouvelles modalités d’incitation financière et la signature d’un avenant en conséquence avec BlaBlaCar Daily.

Monsieur Cyril PETRARU souligne que cette délibération fait suite au désengagement de la Région. Il ajoute que 750 € ont été versés aux conducteurs depuis janvier dernier.

Pour le Président, il est important de pallier ce désengagement pour atteindre l’objectif de décarbonisation du territoire.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- approuve les nouvelles modalités d’attribution d’une aide financière aux covoitureurs dans le cadre du partenariat avec BlaBlaCar Daily.

7.2) **MOBILITÉ – Attribution d’une subvention au bénéfice de la Commune de la Guérinière dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables**

Le Schéma Directeur Cyclable (SDC), arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023, prévoit de mettre en place un maillage du territoire qui permette de :

- connecter les communes entre elles ;
- relier les quartiers vers les centralités et pôles générateurs de déplacements ;
- limiter les discontinuités entre les aménagements déjà existants.

En plus de ces aménagements cyclables, le SDC instaure le déploiement d’actions et services en faveur du vélo et notamment le développement du stationnement vélos.

Le règlement du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables adopté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2023 permet le financement par la Communauté de Communes de la réalisation d'équipements par les communes et notamment les aménagements annexes tels que les stationnements vélos.

Dans ce cadre, la Commune de la Guérinière a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes pour le projet d'installation de porte-vélos sur différents sites de la commune.

Le dossier est parvenu le 10 janvier 2025 et a été complété le 3 février 2025. Il comprend :

- un courrier de demande officielle,
- la délibération de demande de fonds de concours en date du 10 décembre 2024,
- une présentation détaillée du projet,
- le plan de financement.

Le projet est le suivant : installation de 108 porte-vélos au total, répartis sur 10 secteurs ; le tout pour un budget de 23 133,60 € HT. L'installation est prévue aux vacances de printemps 2025.

Le type de supports est cohérent avec le Schéma Directeur Cyclable et les quantités et positionnements envisagés également.

En application du règlement, le dossier a été instruit par le Pôle transition écologique, énergétique et mobilités, puis soumis à la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » le 6 février 2025, qui a émis un avis favorable pour l'attribution du financement demandé à savoir 11 560,00 € HT.

Le Bureau communautaire sollicité par mail le 3 mars 2025 a également émis un avis favorable.

Au regard des éléments fournis, il est proposé d'attribuer le fonds de concours pour un montant de 11 560,00 € HT.

Le paiement sera fait en deux temps :

- acompte de 30 %, soit 3 470,00 € HT au lancement du projet et à la demande de la commune porteuse du projet ;
- solde à la fin du projet en fonction des subventions déjà versées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'octroi d'un soutien financier à hauteur de 11 560,00 € HT au profit de la Commune de la Guérinière pour le projet d'installation de porte-vélos sur 10 secteurs de la commune, dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables.

8) **AFFAIRES FONCIÈRES** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

8.1) **Acquisition d'un marais salant au lieu-dit « Marais des Bonshomme » sur la Commune de la Guérinière**

Le Conseil communautaire est informé de la proposition de vente de Monsieur Gérard HEISSAT portant sur un marais salant sis au lieu-dit « Marais des Bonshomme » sur la Commune de la Guérinière.

Ledit marais salant, d'une superficie totale de 4,14 hectares, est composé de 3 bassins cadastrés M n° 158, 160 et 165 et leurs dépendances, comportant respectivement 20, 15 et 10 œillets.

La Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET", réunie le 31 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'acquisition dudit marais au prix de 16 000 € hors frais notariés, dans l'objectif d'une future mise en location auprès d'un saunier.

Il est précisé que la vente pourra être consentie par Monsieur Gérard HESSAT ou son successeur dans la propriété du bien.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le « Marais des Bonshomme », tel que décrit précédemment, au prix de 16 000 € hors frais notariés,
- décide de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition.

8.2) Acquisition d'un terrain agricole au lieu-dit « La Matte Vrillaud » sur la Commune de Barbâtre

Le Conseil communautaire est informé de la proposition de vente, dans le cadre de la succession COMMARD, d'un terrain agricole composé des parcelles cadastrées ZC n° 13 et 14, sis au lieu-dit « La Matte Vrillaud », sur la Commune de Barbâtre, d'une surface de 76 a 80 ca.

Il est précisé que la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET", réunie le 31 janvier 2025, a émis un avis favorable à l'acquisition dudit terrain au prix de 2 310 € hors frais notariés, à titre de mesures compensatoires dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de la Casie à Barbâtre.

Dans ce contexte, il a été convenu que le terrain serait proposé à la location du GAEC du Sébastopol, actuel exploitant des terres sur la plaine agricole de Barbâtre, notamment sur le site de la Casie, et sur la Réserve naturelle du Polder de Sébastopol.

Le Président rappelle que cette acquisition permettra de répondre aux mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'agrandissement des lagunes de la Casie à Barbâtre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le terrain agricole, tel que décrit précédemment, au prix de 2 310 € hors frais notariés,
- décide de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition.

8.3) Acquisition d'un terrain ostréicole au lieu-dit « La Nouvelle Drille » sur la Commune de la Guérinière auprès de la SAFER des Pays de la Loire

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a sollicité l'exercice du droit de préemption de la SAFER pour l'achat d'un terrain situé dans la zone ostréicole de La Nouvelle Brille, sur la Commune de la Guérinière.

Ledit terrain, composé de la parcelle cadastrée AL n° 1416 sise au lieu-dit « La Nouvelle Drille » d'une surface de 15 a 00 ca, comprend un bâtiment d'exploitation et deux bassins, dont une claire ostréicole.

La candidature de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ayant été retenue par la SAFER, les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur le prix de rétrocession du bien, décomposé comme suit :

- Prix de vente initial : 30 000,00 € TTC
- Rémunération SAFER..... 3 819,12 € TTC
- Frais de portage SAFER. 1 829,18 € TTC
- Frais de gestion SAFER.. 2 539,03 € TTC
- Frais d'achat : 1 600,00 € TTC
- Prix de vente total : 39 787,33 € TTC

Il est précisé que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'est engagée à louer le terrain et le bâtiment d'exploitation à un exploitant agricole agréé par la SAFER des Pays de la Loire.

Madame Catherine COESLIER précise que ce terrain sera loué à un pêcheur à pied.

Le Président souligne que la profession est impactée par la crise économique. Il se réjouit de ce soutien de la collectivité, au travers la maîtrise du foncier, pour installer ces professionnels.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le terrain ostréicole, tel que décrit précédemment, auprès de la SAFER des Pays de la Loire, pour un montant de 39 787,33 € TTC,
- accepte de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette acquisition,
- s'engage à louer le terrain et le bâtiment d'exploitation à un exploitant agricole agréé par la SAFER des Pays de la Loire.

9) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

9.1) Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Il est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les membres du Conseil communautaire sont informés qu'un technicien territorial a été admis au concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

Au vu des lignes directrices de gestion et de l'évolution des missions de cet agent, il est proposé de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et de nommer l'agent sur ce grade.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

9.2) Service Informatique, télécommunications et reprographie - Modification de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Il est rappelé que, par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le principe de passation et les termes d'une convention de mise à disposition individuelle entre la Mairie de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, compte tenu du départ à la retraite du Responsable du service « Informatique, télécommunications et reprographie » prévu au 1^{er} mai 2025.

Il est également rappelé que, dans le cadre d'une réflexion sur la mutualisation de ce service avec la Mairie de Noirmoutier en l'Île, la mise à disposition partielle d'un technicien de la Mairie de Noirmoutier en l'Île auprès de la Communauté de Communes a été validée de la façon suivante : du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 à hauteur de 30 % de son temps de travail, et du 1^{er} avril au 30 juin 2025, à hauteur de 40 % de son temps de travail.

Compte tenu du départ anticipé du Responsable du service « Informatique, télécommunications et reprographie » dès le mois de mars, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a sollicité auprès de la Mairie de Noirmoutier en l'Île une augmentation du temps de mise à disposition du technicien de la Mairie de Noirmoutier en l'Île.

Il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition, portant à 50 % le temps de travail du technicien de la Mairie de Noirmoutier en l'Île auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le Président renouvelle ses remerciements auprès de la Mairie de Noirmoutier en l'Île pour cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle entre la Mairie de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, portant à 50 % le temps de cette mise à disposition.

9.3) Mise à jour du règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes et intégration du télétravail

Il est rappelé que par délibération du 11 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes. Ce règlement intérieur fixe les règles relatives à l'organisation du travail et aux conditions de travail dans la collectivité, les droits et obligations des agents, leurs responsabilités et les consignes à respecter.

En avril 2022, au sein du Comité Technique, des propositions de modifications du règlement intérieur ont été validées, portant sur l'organisation du travail, avec notamment l'ajout du service Piscine et l'hôtel Jacobsen ainsi que la procédure pour poser des jours de congés et ARTT.

Il est également rappelé que, par délibération du 1^{er} juillet 2021, le télétravail a été mis en place à titre expérimental. Il est proposé d'intégrer le télétravail selon les modalités fixées par cette délibération dans le règlement intérieur.

Enfin, les mises à jour d'articles concernant l'organisation des services, les autorisations d'absence, les heures supplémentaires et leur récupération, le compte épargne temps, les droits, devoirs et obligations, l'hygiène et la sécurité ont été réalisées.

Le Président informe que l'approbation de ce règlement fait suite à plus d'une année de travail avec le Comité Social Territorial. Il remercie Madame RACINET pour le travail fourni sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la mise à jour du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes telle que présentée.

10) FONCTIONNEMENT *Rapporteuse : Laurence DATTIN-KROTOFF*

10.1) Approbation d'une convention d'aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et d'un avenant n° 1 au bail professionnel afférent à la Maison de Garde conclu avec l'APSIN

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est propriétaire de la Maison de Garde située 2 bis rue des Sableaux sur la Commune de Noirmoutier en l'Île. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association des Professionnels de Santé de l'Île de Noirmoutier (APSIN) ont conclu un bail professionnel, le 1^{er} avril 2015, pour l'occupation de la Maison de Garde par l'APSIN. La Maison de Garde accueille les gardes du week-end ainsi que des consultations de spécialistes.

Les représentants de l'APSIN ont informé le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier des difficultés financières que l'association rencontrent depuis deux ans, liées principalement à l'augmentation des charges de fonctionnement du bâtiment et à la diminution des ressources de l'association.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L. 1434-7 du Code de la santé publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide, les organismes d'assurance maladie et les professionnels de santé intéressés. Les centres de santé visés à l'article L. 6323-1 du Code de la santé publique peuvent également être bénéficiaires de ces aides dans les mêmes conditions. Ces aides ne sont pas exclusives des aides déjà attribuées par les collectivités territoriales aux centres de santé implantés sur l'ensemble du territoire.

L'article R.1511-44, 1^{er} et 2^o du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « Les aides prévues au premier alinéa du l'article L.1511-8 peuvent consister dans :

1^o La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement de l'activité de soins ;

2^o La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ... »

Il découle de ces dispositions que l'aide attribuée par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'APSIN peut prendre la forme d'une exonération du loyer de l'APSIN dans le cadre du bail professionnel en date du 1^{er} avril 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.1511-8 I et R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, les aides versées par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'APSIN font l'objet d'une convention qui sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier attribue une aide à l'APSIN sous la forme d'une exonération du loyer afférent à l'occupation de la Maison de Garde en application du bail professionnel du 1^{er} avril 2015.

Cette exonération de loyer est appliquée pendant une période de trois années.

En contrepartie de l'aide qui lui est attribuée en vertu de la présente convention, l'APSIN s'engage :

- ♦ A définir et mettre en œuvre un plan stratégique de développement de l'activité, lequel doit permettre d'adapter l'offre médicale à l'évolution des besoins de la population et au contexte démographique médical et populationnel. Cette démarche inclura une stratégie financière lui permettant de se développer de manière indépendante en se passant du soutien financier de la collectivité pour son fonctionnement courant. La collectivité restera un partenaire privilégié pour le développement de projets innovants favorisant l'accès aux soins et à la prévention de ses habitants. L'APSIN présentera au bailleur son plan stratégique dans un délai de 12 mois lors du dialogue de gestion. Chaque année, les membres de l'APSIN feront état des avancées de ce plan stratégique.
- ♦ A établir chaque année, un rapport d'activités et un bilan financier lesquels seront remis et présentés au bailleur lors du dialogue de gestion.
- ♦ A définir et mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique. Le plan de sobriété énergétique est soumis à l'approbation de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, dans le délai de deux mois à compter de la signature de l'avenant au contrat de bail professionnel du 1^{er} avril 2015.
- ♦ A adopter et faire signer un règlement intérieur et/ou une charte d'engagement aux professionnels usagers des locaux de la Maison de Garde précisant les règles liées au fonctionnement du bâtiment, les règles d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques, assurance, droits des patients (gestion des dossiers médicaux, prévenance des patients en cas d'annulation d'une consultation).
- ♦ A communiquer sur l'aide apportée par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier auprès de ses adhérents et auprès de ses usagers. Cette communication pourra se faire par voie d'affichage dans les locaux, lors des Assemblées Générales, presse ou tout événement organisé par l'APSIN en indiquant le logo de la collectivité.

L'APSIN devra s'acquitter du paiement des loyers dont elle a été exonérée sur l'année écoulée, si elle manque à ses engagements.

La mise en œuvre effective de cette aide sous la forme d'une exonération de loyer et de diverses charges nécessite l'adoption d'un avenant au bail professionnel relatif à la Maison de Garde.

Le projet de convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et le projet d'avenant n° 1 sont annexés à la présente délibération.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF souligne qu'il s'agit d'une aide apportée aux professionnels de santé sous la forme d'une exonération temporaire des loyers de la Maison de Garde. Dès que les résultats financiers de l'APSIN le permettront, la facturation des loyers sera reconduite. Il est important d'aider les professionnels et d'entretenir le dialogue.

Le Président confirme qu'il s'agit d'un accompagnement avec des contreparties, des obligations de l'APSIN, sur le modèle de ce qui a été proposé à la SISA ICHTUS pour les sites de Noirmoutier en l'île et de Barbâtre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT s'interroge quant à la reprise des consultations de l'ORL.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF répond qu'il appartient à l'APSIN de gérer les permanences des spécialistes. A ce jour, la Communauté de Communes n'a pas été informée de la reprise de cette vacation. La collectivité est propriétaire des locaux ; elle n'a pas à s'immiscer dans la gestion de l'APSIN.

Le Président rappelle qu'il s'agissait d'un problème lié au ménage des locaux, lequel ne relève pas de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier avec l'APSIN laquelle sera transmise à l'Agence Régionale de Santé Pays de La Loire ;
- approuve la conclusion de l'avenant n° 1, au contrat de bail professionnel en date du 1^{er} avril 2015.

11.1) Classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme, de don de soi et de résilience. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage pour tous ceux qui partagent cet héritage.

Pour l'ensemble de ces raisons, et à la suite des sollicitations de l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) et de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), le Conseil communautaire souhaite se joindre à l'initiative portée par la ville des Sables d'Olonne pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

En se joignant à cette initiative, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations SNSM qui constellent la France littorale, obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : cette enquête permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : au travers de l'ANEL et de la ville des Sables d'Olonne, et en collaboration avec le ministère de la Culture, nous nous joignons à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui marquent l'histoire de notre nation, de nos territoires littoraux et de la communauté des gens de mer.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

12) INFORMATIONS

12.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Impression de la gamme des publications touristiques de l'office de Tourisme de l'île de Noirmoutier N° marché : 2024_42_M_OT	DIAMANT GRAPHIC (94400)	38 646.00 € HT (sans PSE)	Néant
L'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot n° 2 : la fourniture, la pose et la réparation des pneumatiques poids lourds N° accord-cadre : 2023_57_M_OM	CHOUTEAU PNEUS (85300)	Mini : 5 000 € HT Maxi : 20 000 € HT/an	Avenant n°1 : suppression références pneumatiques Sans incidence financière
Marché Révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Noirmoutier-en-l'île et de l'Épine et élaboration de deux plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) N° marché : 2024_35_M_URB	Groupement ANNE BOISSAY (17440)	99 500.00 € HT (Tranche Ferme + Prestation Supplémentaire Éventuelle n°1 + Tranche Optionnelle n°1)	Néant
L'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques du parc automobile de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier Lot n°3 : l'entretien, le dépannage, la réparation et les pneumatiques des véhicules légers N° accord-cadre : 2023_58_M_OM	GARAGE DE L'ÎLE (85330)	Mini : 2 000 € HT Maxi : 12 000 € HT/an	Avenant n°1 : ajout références pneumatiques Sans incidence financière
Travaux de construction d'ateliers relais – lot 5 charpente – ossature bois – bardage bois N° marché : 2023_07_M_ECO	LES CHARPENTIERS DU BORD DE LOGNE (44650)	142 597.51 € HT	Avenant de transfert à CBL Charpente Sans incidence financière

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« *signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné* »

Arrêté de délégation n° 2025_020_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 519 ZR au bénéfice de la SARL Sevean Jolibois représentée par Madame Marie-Lise JOLIBOIS, pour la période du 1 ^{er} février au 3 novembre 2025.
--

Arrêté de délégation n° 2025_029_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 805 ZR au bénéfice de la SARL CES (Le Onze) représentée par Monsieur ERTA Christophe, pour la période du 7 février au 9 novembre 2025.
--

Arrêté de délégation n° 2024_376_A_URB portant sur le contrat de location d'une chambre meublée en colocation au 43 Avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'île au bénéfice de Monsieur MAINGRET Frédéric (employeur) et de Monsieur RICHE Briec (apprenti), pour la période du 25 novembre 2024 au 25 novembre 2025.
Il est précisé que ce bail a été résilié semaine 10.

Arrêté de délégation n° 2024_381_A_URB portant sur le contrat de location d'une chambre meublée en colocation au 43 Avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'île au bénéfice de Monsieur BUGEON Rudy (employeur) et de Monsieur PIAU Dimitri (salarié), pour la période du 2 janvier 2025 au 2 janvier 2026.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Economiques »

Arrêté de délégation n° 2025_022_A_ECO en date du 4 février 2025 portant permission de voirie au bénéfice de l'entreprise SAUR et ses filiales pour la réalisation de travaux « pose de compteur / branchement aux réseaux » 2 Impasse de la Fassonnière à la Guérierne, le 27 février 2025 pour une durée de 1 jour.

OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – Autres délégations accordées au Président - Guichet de l'Habitat : Arrêtés 2^{ème} semestre 2024

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les arrêtés d'attribution de subventions Guichet de l'Habitat (OPAH et PTRE) »

Les montants ci-dessous indiqués sont des montants prévisionnels établis sur la base des devis et peuvent éventuellement donner lieu à ajustement au regard des factures définitives.

Récap des subventions engagées OPAH et PTRE - Deuxième semestre 2024								
DEMANDEUR			PROJET		SUIVI OPAH / PTRE			
Nom	Prénom	Commune	Type de subvention/Programme	Statut d'occupation	Orientation	Subvention engagée CCIN	N° Arrêtés	Date arrêté
MICHAUD	Jean-Paul et Nicole	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptabilité logement sdb	PO	OPAH	487	2024_352_A_URB	29/10/2024
BUTTEUX	Jean	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptation salle de bain	PO	OPAH	458	2024_342_A_URB	29/10/2024
DURAND	Paul	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptation salle de bain	PO	OPAH	304	2024_343_A_URB	29/10/2024
SCHAEFER	Caroline	LA GUERINIÈRE	Rénovation énergétique	PO	OPAH	1500	2024_354_A_URB	29/10/2024
PENISSON	Robert	L'EPINE	Maintien à domicile	PO	OPAH	898	2024_353_A_URB	29/10/2024
FRUCHAUD/GANUCHAUD	Apolline et Léo	LA GUERINIÈRE	Accession jeunes ménages	PO	OPAH	3000	2024_469_A_URB	11/12/2024
BOURGAUT	Françoise	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Rénovation énergétique	PO	PTRE	1205	2024_348_A_URB	29/10/2024
COUTON	Jean-Paul	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Mise aux normes assainissement	PO	OPAH	3200	2024_328_A_AST	08/10/2024

OBJET : SIG – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation de signature n° 2025_030_A_SIG portant sur la signature d'une convention avec l'Association Syndicale d'Irrigation de Noirmoutier (ASDI) relative à la cartographie du réseau d'irrigation utilisant les eaux usées traitées des stations d'épuration de l'île de Noirmoutier et du parcellaire agricole irrigué. La convention prend effet à compter du 10 février 2025, renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'une année.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation de signature n° 2025_028_A_AST portant sur la signature d'une convention avec l'Association Syndicale d'Irrigation de Noirmoutier (ASDI) pour définir les conditions dans lesquelles sont utilisées, en irrigation, suivant les normes en vigueur, les eaux usées épurées et décontaminées issues des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs de la Communauté de Communes. La convention prend effet à compter du 4 décembre 2024, date de signature, pour une durée de 3 ans, avec reconduction expresse pour une même durée.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2025_031_A_FCT du 11/02/2025 portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition pour une quinzaine de jours par an, à titre gratuit, d'une partie du local « Pôle sécurité », propriété de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au profit de l'association « ESNOV CHANTIERS ».

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »

Arrêté de délégation n° 2025_045_A_MER du 26/02/2025 portant sur la signature d'une demande de subvention FEDER pour le projet de sécurisation et de renforcement des perrés des Homardières et du Fier, d'un montant de 814 000 € (soit 50 % de 1 628 000 €).

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2025_046_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'Association Vendéenne des Élus du Littoral. La cotisation annuelle proposée pour l'année 2025 est de 1 700 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Le prochain Conseil est programmé au 24 avril 2025.

La Secrétaire de séance,
Sylvie GUEGUEN.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Affiché le : 28 AVR. 2025

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 24 AVR. 2025